

MÉMOIRE AU BUREAU D' AUDIENCES PUBLIQUES SUR L' ENVIRONNEMENT (BAPE)



**PAR LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT
MARS 2017**

TABLE DES MATIERES

MÉMOIRE AU BAPE 2016 – LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT.....	6
1. INTRODUCTION.....	6
2. PROBLEMATIQUE DU DÉCRET ACTUEL; PERSPECTIVES ENVISAGÉES	7
2.1. CADRE JURIDIQUE DE GESTION DU LAC SAINT-JEAN	7
2.2. LIMITES DU DÉCRET GOUVERNEMENTAL.....	7
2.3. ZONE D'APPLICATION DU DÉCRET ET DU PSBLS	8
2.4. RESSOURCES NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DU DÉCRET	8
2.5. GESTION PUBLIQUE TRANSPARENTE ET ÉQUITABLE	9
2.6. PROCESSUS DE CONSULTATION	9
2.7. PLANIFICATION PAR SECTEURS HOMOGENES	9
2.8. PLANIFICATION À LONG TERME	10
2.9. MODES D'INTERVENTION.....	10
2.10. NIVEAU DU LAC SAINT-JEAN	10
2.11. GESTION DURABLE ÉTENDUE.....	10
2.12. EXPÉRIENCE DES RIVERAINS AVEC RT	11
2.13. RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC).....	11
3. POUR UN NOUVEAU DÉCRET	12
3.1. INSTANCE PUBLIQUE DE GESTION DURABLE DU BASSIN VERSANT DU LAC SAINT-JEAN	12
3.2. CADRE DE GESTION FLEXIBLE	14
3.3. BUDGETS STABLES ET RÉCURRENTS	14
3.4. DROITS ET DEVOIRS DU PROMOTEUR FACE AUX RIVERAINS.....	15
3.5. GESTION DURABLE ÉTENDUE	18
3.6. LA GESTION DU NIVEAU DU LAC SAINT-JEAN.....	22
4. CONCLUSION.....	23
5. ANNEXES	25
ANNEXE 5.1 – RÉOLUTION DE LA LIGUE RELATIVE AU CADRE JURIDIQUE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC....	25

ANNEXE 5.2 – RÉOLUTION DE LA LIGUE SUR LE MANDAT DU BAPE.....	27
ANNEXE 5.3 – RÉOLUTION DE LA LIGUE SUR L’AJOUT DE TERRITOIRE - NO : 2014NO01-10	31
ANNEXE 5.4 – ÉTUDE DE CAS BAIE DE LA PETITE RIVIÈRE PÉRIBONKA	32
ANNEXE 5.4.1 – LETTRE DE REFUS DE RTA	40
ANNEXE 5.5 – ÉTUDE DE CAS EMBOUCHURE DE LA GRANDE RIVIÈRE PÉRIBONKA	42
ANNEXE 5.6 – ÉTUDE DE CAS : RUISSEaux PTARMIGAN ET SAVARD, SECTEUR AMICALE.....	48
ANNEXE 5.7 – LA GESTION DU LAC-ST-JEAN VUE PAR LES RIVERAINS.....	51

MÉMOIRE AU BAPE 2016 – LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT

Concernant le programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean – 2017-2026 proposé par Rio Tinto.

1. INTRODUCTION

Ce mémoire a été préparé expressément afin de faire connaître aux commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) les expériences de la Ligue des propriétaires de Vauvert (LPV) quant à la gestion du lac Saint-Jean par Rio Tinto (RT) et son Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ). Ce mémoire s'appuie sur des expériences de plusieurs décennies de riverains répartis sur le territoire que représente la ligue.

Le territoire de la ligue débute à l'embouchure de la rivière Mistassini à l'ouest et se termine à Pointe Langevin à l'est. Ce territoire inclut 428 résidences dont approximativement 230 sont occupées par des résidents permanents, les autres étant des villégiateurs saisonniers. La Ligue des propriétaires de Vauvert compte maintenant 310 membres. Deux routes donnent accès à ce territoire : la route de Vauvert (un chemin asphalté de 12,8 kilomètres) depuis le secteur de Sainte-Marguerite-Marie de Dolbeau-Mistassini; puis la route du Petit-Paris (une route en gravier) qui commence à la route régionale 169 et s'étend sur neuf kilomètres pour rejoindre la route de Vauvert.

À partir des cas observés, nous avons recensé les problèmes soulevés pour établir un état de la situation, identifier les grandes contraintes et les problèmes-clés vécus par les riverains. Nous avons également cherché à définir un mode de fonctionnement qui puisse répondre aux attentes des riverains. Notre réflexion a été complétée par notre participation aussi bien aux discussions tenues au sein du Comité des parties prenantes des trois MRC du haut du lac que celles organisées par RT.

Les cas ont été documentés à partir d'entrevues complétées par un membre de la ligue à l'aide d'un questionnaire de cueillette de données. Chaque cas a ensuite été validé auprès des personnes concernées pour vérifier que la description retenue décrivait bien la situation vécue. Les cas ont été revus et discutés par le conseil d'administration de la ligue afin de dégager un consensus sur les expériences vécues et les recommandations contenues dans le présent mémoire.

Dans le texte, nous utilisons toujours les mots Rio Tinto ou RT pour désigner la firme responsable de la gestion du lac et du PSBLSJ.

Notre mémoire est structuré en trois parties : d'abord une description de la problématique avec le décret actuel, ensuite une analyse des éléments requis dans un nouveau décret, et enfin, en conclusion, un rappel de nos recommandations pour la gestion durable du lac Saint-Jean.

2. PROBLEMATIQUE DU DECRET ACTUEL; PERSPECTIVES ENVISAGEES

Le présent mémoire est très critique à l'endroit de Rio Tinto quant à sa gestion du lac Saint-Jean et de son Programme de stabilisation des berges (PSBLSJ). Toutefois, nous reconnaissons que RT a investi cent millions de dollars pour des travaux autour du lac. Ces travaux ont contribué à limiter l'érosion ou à réparer les dommages encourus.

Nous entendons régulièrement des critiques sur le PSBLSJ. Mais, nous avons aussi entendu des commentaires très positifs quant à la qualité de l'exécution des travaux. Rio Tinto exécute les travaux avec professionnalisme et un maximum de sécurité tout en limitant les dérangements aux propriétaires. Lorsque l'on considère l'ampleur des ouvrages en cause, on ne peut que féliciter les responsables.

2.1. CADRE JURIDIQUE DE GESTION DU LAC SAINT-JEAN

Lorsque le Gouvernement du Québec a concédé des droits à Québec Développement en 1922, ceux-ci ont été octroyés en fonction des informations connues et des préoccupations du moment. Avec le recul, cette concession s'est avérée moins claire que souhaitée. Le droit de rehausser le lac au niveau de 17.5 pieds était clair, comme il était clair qu'un nombre spécifique de terres autour du lac seraient inondées jusqu'à ce niveau. Ce qui est demeuré imprécis, c'est la façon de gérer les conséquences de l'érosion occasionnée par le rehaussement dans les décennies qui ont suivi. Les droits des autres usagers du lac étaient mal définis. L'évolution de l'administration publique et du cadre juridique au Québec font en sorte qu'il est nécessaire de clarifier les droits et responsabilités de tous les intéressés.

Profitant du flou juridique, RT s'est avérée un gestionnaire sans imputabilité et imprévisible, guidé surtout par ses intérêts. Le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a été décrété aux audiences publiques de 1985. La firme peut définir elle-même ses interventions et les entreprendre à la vitesse qu'elle juge appropriée. Le gouvernement n'a pas respecté les conclusions du BAPE de 1986, quant au niveau du lac et concernant l'application d'une gestion collective du lac par son milieu.

Le BAPE de 1986 avait démontré le besoin, pour le Gouvernement du Québec, de clarifier le flou juridique entourant la gestion du lac Saint-Jean, ainsi que les droits des différents usagers. Ce besoin demeure aussi criant aujourd'hui. Vous retrouverez à l'Annexe 1 la résolution que la ligue a adressée au Gouvernement du Québec en 2015 à ce sujet.

2.2. LIMITES DU DÉCRET GOUVERNEMENTAL

Le premier décret gouvernemental régissant le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ) a été adopté en 1986 et a été reconduit sans changement majeur en 1996 et en 2006.

Le décret est à ce point limité que ni les municipalités, ni les MRC, ni le MDDELCC n'ont d'emprise pour contrôler le programme. De plus, RT a interprété le décret de la façon la plus restrictive possible. Le décret n'est accompagné d'aucun document pouvant contribuer à

cerner le contexte et l'intention du Gouvernement. Le décret ne détermine pas l'ampleur du programme de stabilisation des berges et n'engage pas la firme à investir des montants spécifiques. Le nouveau décret du Gouvernement du Québec, qui suivra l'étude des recommandations du BAPE, devra tenir compte du contexte global à l'intérieur duquel s'opère la gestion du lac et du PSBLSJ. Le BAPE devra examiner un contexte plus large que le simple PSBLSJ. La ligue a adopté une résolution en ce sens, que l'on retrouve à l'Annexe 2.

2.3. ZONE D'APPLICATION DU DÉCRET ET DU PSBLS

Dans ses rapports et ses publications, RT prétend avoir résolu les problèmes d'érosion des berges et affirme que seules des actions d'entretien sont maintenant requises. Pourtant il existe encore des secteurs entiers du lac, dont les berges n'ont jamais bénéficié d'interventions de stabilisation. Par exemple, deux secteurs de notre milieu sont grandement affectés : l'île Bouliane et le Parc national de la Pointe Taillon d'une part, et l'embouchure de la rivière Mistassini d'autre part. On ne peut parler de gestion durable du lac Saint-Jean, si des étendues significatives sont exclues du PSBLSJ. Il faut également prendre en considération que l'inaction dans un secteur, qui résulte en une érosion prononcée, peut affecter les secteurs contigus. Par exemple, l'érosion de l'île Bouliane s'est intensifiée au cours des dix dernières années alors que maintenant cette dernière est érodée par le sud, l'ouest et le nord. Cette île constitue un immense brise-lames pour le secteur de la pointe Langevin. Vous retrouverez à l'Annexe 3 la résolution de la Ligue concernant le besoin d'inclure ces territoires au décret.

Les riverains n'ont pas été consultés sur la zone d'application du décret. Depuis 30 ans, RT intervient sur 45 kilomètres de plage. Qui a déterminé que 45 kilomètres était la surface à couvrir dans le cadre du Programme de stabilisation des berges? RT propose maintenant d'augmenter cette couverture à 50 kilomètres; est ce que les riverains ont été consultés afin de déterminer cet ajout?

Le PSBLSJ vise à préserver les berges; ne serait-il pas préférable de désigner ce programme sous l'appellation : "Programme de stabilisation des écosystèmes du lac Saint-Jean". En effet, le programme ne devrait-il pas s'appliquer aussi bien à la flore et à la faune du lac. De plus, l'aménagement et la réfection des routes d'accès au lac devront être incluses dans les dépenses admissibles au PSBLSJ.

2.4. RESSOURCES NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DU DÉCRET

La contribution de RT à la gestion du lac Saint-Jean devrait être proportionnelle aux avantages qu'elle retire de l'électricité qu'elle produit avec les eaux du lac. Jusqu'à maintenant, RT a fixé à sa guise un budget annuel pour le Programme de stabilisation des berges, quels que soient les besoins. La gestion du lac Saint-Jean et la gestion du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, comme toute autre gestion de territoire public requiert une planification à long terme et des budgets correspondants. Le PSBLSJ nécessite une source de fonds stable et prévisible, indépendante du bon vouloir ou des résultats d'exploitation de Rio Tinto.

2.5. GESTION PUBLIQUE TRANSPARENTE ET EQUITABLE

Bien que ce programme intervienne en milieu public (les eaux du lac), il fonctionne comme s'il était une suite d'interventions dans les usines de RT. Toute l'information sur le programme peut être maintenue confidentielle sans recours possible des citoyens. Voilà une gestion privée et opaque du bien commun en territoire public. RT ne partage que les documents exigés par le décret, donc des documents déjà publics.

Nos institutions municipales, régionales et provinciales ont adopté des normes et pratiques administratives modernes, démocratiques, impartiales, transparentes et participatives. Dans la mesure où RT gère un territoire public, sa gestion du PSBLSJ devrait s'y apparenter.

Aucune institution, ni association, ni individu touchés n'ont la capacité de réaliser des études comparables à celles de RT. Nous croyons que toute la documentation sur la gestion du lac Saint-Jean et de ses berges devrait avoir un caractère public. Cette documentation, incluant les données historiques, la cartographie, les photos satellite et aériennes, les études scientifiques et les expertises constituent un patrimoine collectif, qui devrait être accessible à tous. La région n'a pas les ressources pour faire deux fois le travail; mieux vaut faire en sorte que les travaux de RT soient crédibles, impartiaux et disponibles à tous.

C'est un anachronisme que l'on retrouve encore une firme privée qui gère un territoire public en autocrate plus ou moins bienveillant. RT peut gérer le niveau du lac et exécuter les travaux du PSBLSJ sans gérer le territoire. À une certaine époque, tous trouvaient tout à fait acceptable que les compagnies forestières fassent la drave sur nos rivières et sur le lac Saint-Jean. On ne tolère plus cette pratique aujourd'hui. Nous espérons voir avec le nouveau décret un régime de gestion collective pour le lac Saint-Jean, qui passe le test de l'acceptabilité sociale et de l'accès aux savoirs.

2.6. PROCESSUS DE CONSULTATION

Le processus de consultation est inadéquat; nous sommes conviés aux processus trop tard pour pouvoir jouer un rôle effectif sur le choix des solutions. La distribution de plans et devis définitifs à 60 jours ou moins du début des travaux est inadéquate. Ce que RT nomme des activités de consultation depuis trente ans ne sont, en réalité, que des sessions d'information à l'intérieur desquelles la firme énumère les projets qu'elle a choisi de mener pour l'année en cours. Une consultation présuppose que les choix ne sont pas arrêtés et que l'échange d'information entre les intéressés puisse éclairer les décisions à venir. Les consultations doivent inclure tous les riverains et leurs associations de façon systématique et continue.

2.7. PLANIFICATION PAR SECTEURS HOMOGÈNES

Rio Tinto persiste à transiger individuellement avec les propriétaires. Nous croyons que RT doit plutôt interagir avec tous les propriétaires et les associations de riverains regroupés par secteurs homogènes. Les milieux sont spécifiques et les conditions locales sont importantes.

Par exemple, à Vauvert, nous pouvons diviser notre territoire en quatre secteurs homogènes.

2.8. PLANIFICATION À LONG TERME

Les interventions de Rio Tinto au fil des ans sont ponctuelles. Nous souhaitons que RT planifie, avec les riverains et leurs associations, des stratégies spécifiques par secteur homogène, sur un horizon de 10 ans.

À noter qu'il n'est pas nécessaire de réinventer la roue afin de solutionner plusieurs des problèmes vécus avec la gestion du lac par RT. Le type de fonctionnement décrit en 2.5, 2.6, 2.7 et 2.8 est bien connu dans le monde municipal : ceci équivaut à une planification et une gestion modernes, démocratiques et participatives par quartier dans un cadre connu qui vient s'insérer dans le plan d'urbanisme de la ville, qui à son tour s'insère dans le plan d'urbanisme de la MRC.

2.9. MODES D'INTERVENTION

Les riverains et leurs associations veulent être associés aux décisions quant au choix des modes d'intervention. Ils veulent aussi que ces décisions soient prises sur la base d'analyses qui tiennent compte des critères suivants : la préservation des milieux naturels et de la faune; l'esthétique de l'intervention; la pérennité des travaux; le maintien des plages avec le minimum d'artificialisation; les coûts de réalisation.

2.10. NIVEAU DU LAC SAINT-JEAN

L'entente initiale du Gouvernement du Québec avec RT prévoit qu'elle peut maintenir le lac à un niveau de 17,5 pieds. La firme accepte cependant de maintenir un maximum de 16,5 pieds depuis le BAPE de 1986. Mais, les riverains croient que ce niveau est encore trop élevé et crée des dommages importants quand surviennent des vents puissants. Les tempêtes les plus violentes se produisent généralement à l'automne, plus particulièrement en novembre. Au cours des dernières années, les vents dominants ont changé. Lorsque l'action d'un vent violent sur les vagues est prise en considération, le niveau dépasse largement 16,5 pieds. Les changements climatiques et le gel de plus en plus tardif des eaux du lac sont également des préoccupations à prendre en considération dans la détermination du niveau du lac.

2.11. GESTION DURABLE ÉTENDUE

Une gestion durable du lac Saint-Jean suppose un équilibre entre les intérêts et les usages économiques, écologiques et sociaux du lac. Par son inaction dans certains secteurs, RT peut mettre en péril les propriétés de riverains. Ainsi, en laissant s'éroder l'Île Bouliane, qui constitue un brise-lames naturel, les propriétés à l'embouchure de la rivière Péribonka seront affectées. L'endroit autour du lac le plus affecté par l'érosion depuis 1926, est l'embouchure de la rivière Mistassini avec 3,5 Km de recul. Ce site, qui fait partie du parc des Grandes-Rivières, est un lieu important pour la reproduction et la survie de la faune du

lac. On ne peut parler de développement durable sans inclure toutes les terres publiques et privées autour du lac dans le décret et le PSBLSJ.

2.12. EXPÉRIENCE DES RIVERAINS AVEC RT

Le rapport de forces entre RT et les riverains est inégal, puisqu'elle est à la fois juge et partie et qu'elle contrôle tous les leviers. Les riverains n'ont pas accès aux données sur le lac, outre celles que RT choisit de partager; elle développe les termes de référence pour les études; elle définit et choisit les options de travaux à retenir; elle choisit quel budget attribuer au Programme de stabilisation des berges; elle choisit les endroits et l'ordre des interventions; elle évalue l'efficacité des entrepreneurs et les résultats des travaux à moyen et long termes. Toutes ces activités sont autant de boîtes noires pour les riverains.

Ce que nous aimerions voir à l'avenir est un processus à travers lequel les riverains et leurs associations seraient impliqués et entendus dans le PSBLSJ, et ce, dans toutes ses phases de planification et d'exécution.

2.13. RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

Le Ministère traite les demandes de RT faites dans le cadre du Programme de stabilisation des berges comme si elles concernaient des changements dans une de ses usines. Pourtant les demandes de RT touchent des territoires publics qui affectent les riverains et leur environnement. Les demandes de RT concernant le lac Saint Jean devraient être publiques et disponibles à tous.

Outre la gestion du PSBLSJ et l'intérêt pour les riverains et les associations de s'impliquer et de participer à ce processus de gestion, la seule autre grande contrainte dans la gestion du lac est d'assurer que toute intervention respecte les normes environnementales. La procédure actuelle prévoit que RT planifie des travaux pendant l'hiver et l'été, afin de soumettre ces projets au MDDELCC, et aux villes et MRC en septembre pour une réalisation à l'hiver ou le printemps suivant. C'est un processus qui est assez lourd et qui ne permet pas de faire beaucoup d'ajustements en cours de réalisation.

Si l'on considère que la plupart des types d'intervention utilisés par RT sont connus de tous les intervenants, si l'on considère que RT utilise souvent le même type d'intervention dans chaque secteur, il y a sans doute lieu de considérer une approche pour l'approbation des travaux basée sur une planification à long terme plutôt que basée uniquement sur des interventions ponctuelles à chaque année.

Il y a lieu de revoir l'interface entre le PSBLSJ et le Ministère afin d'arriver à une gestion plus efficace et à long terme. Si le PSBLSJ adopte des pratiques de planification par secteurs homogènes à long terme, le MDDELCC pourrait aussi modifier ses pratiques d'approbation de projets afin de mieux tenir compte des défis inhérents à l'exécution des travaux et aux besoins de flexibilité afin de faire face à ces défis. Une approche de gestion à long terme viendrait simplifier le travail de tous les intervenants sans enlever d'autorité au MDDELCC.

3. POUR UN NOUVEAU DÉCRET

Comme indiqué précédemment, le premier décret gouvernemental régissant le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ) a été adopté en 1986 et a été reconduit sans changements majeurs en 1996 et en 2006.

Or, il semble qu'avec les années, le gouvernement s'est rendu compte que l'entente signée en 1922 avec RT laissait place à beaucoup de zones grises. RT a toujours eu avantage à maintenir le statu quo de 1922 ainsi que le flou juridique qui l'entoure. Jusqu'ici, les décrets ont été des mesures intérimaires de fortune permettant aux deux parties de s'entendre sans s'engager ni changer l'entente originale. Essentiellement, RT maintient ses coudées franches et le gouvernement achète la paix.

Le décret n'a jamais été un instrument performant pour les riverains. Plusieurs aspects du décret sont à revoir afin d'en faire un instrument moderne et efficace visant la gestion durable du lac Saint-Jean. En bref, le décret devrait toucher les éléments suivants :

- Instance publique de gestion durable du bassin versant du lac Saint-Jean;
- Cadre de gestion flexible;
- Budgets stables et récurrents;
- Droits et devoirs du promoteur envers les riverains;
- Critères pour choisir les modes d'intervention;
- Gestion durable étendue
- Niveau du lac Saint-Jean

Toute nouvelle intervention du Gouvernement du Québec doit tenir compte du contexte global à l'intérieur duquel s'insère la gestion du lac et du PSBLSJ. Le BAPE devra donc se pencher sur des enjeux plus vastes que le seul PSBLSJ. Il devra tenir compte de l'impact économique réduit de RT aujourd'hui comparativement à son impact il y a trente ans lors du premier décret. Le BAPE doit tenir une enquête indépendante qui puisse mener à la définition d'un nouveau pacte social.

3.1. INSTANCE PUBLIQUE DE GESTION DURABLE DU BASSIN VERSANT DU LAC SAINT-JEAN

Une gestion publique transparente et impartiale

Ni le gouvernement provincial ou ses ministères, ni les instances régionales et locales telles que les MRC et les villes, ni les associations de riverains n'ont les ressources nécessaires pour refaire et remettre en cause les analyses et les conclusions de RT. Cet état de fait suscite un problème de crédibilité des données et des recommandations de la firme et de son Programme de stabilisation des berges.

RT est donc le seul gestionnaire ayant les moyens de faire les études, les analyses et les expertises, puis de maintenir des données statistiques et des archives complètes sur la gestion du lac Saint-Jean. Les autres intervenants commentent les interventions à partir de la documentation de projet soumise par ce gestionnaire unique. Lorsqu'une MRC planifie un projet, elle établit les termes de référence, sélectionne des ingénieurs conseils et des

entrepreneurs et gère les travaux dans un contexte de transparence. Les autres intervenants peuvent compter sur les documents de la MRC; personne ne remet en question le professionnalisme et l'indépendance des experts, puisque tout le processus est public.

Lorsque Rio Tinto intervient autour du lac comme gestionnaire privé, elle devrait donc aussi être soumise aux mêmes contraintes que tout autre intervenant public. RT doit être transparente et partager son ingénierie et ses rapports d'experts. Si RT refuse de partager ouvertement son travail, tous les autres intervenants agissent sans moyens et à un désavantage marqué.

Nous croyons que toute la documentation sur la gestion du lac Saint-Jean et ses berges devrait être de caractère public. Cette documentation, incluant les données historiques, la cartographie, les photos satellites et aériennes, les études scientifiques et les expertises constituent un patrimoine collectif, qui devrait être disponible à tous.

RT finance ses activités à même l'eau de nos rivières. Elle utilise le produit de nos ressources pour générer des données, des statistiques et des connaissances sur le lac Saint-Jean qu'elle ne partage pas systématiquement et ouvertement avec les autres usagers du lac. Il n'y a pas lieu de corriger le problème de fiabilité des données en cherchant à les dupliquer. **Il faut plutôt donner le mandat de gestion du lac et du PSBLSJ à une instance publique qui puisse répondre aux besoins de tous.** Évidemment, avec les responsabilités devront suivre les budgets correspondants.

Les barrages de RT n'ont pas été nationalisés dans les années 60, parce que, à cette époque, l'électricité produite par les barrages équivalait à plus de 10,000 emplois. Plus des deux tiers de ces emplois ont aujourd'hui disparu. Une firme privée répond d'abord et avant tout à ses actionnaires et vise à réduire au maximum ses coûts et à maximiser ses profits, ce qui est tout à fait normal. Il serait illusoire de croire que RT pourrait adopter une approche différente à la gestion du lac ou du PSBLSJ. Il faut comprendre également que les intérêts et les priorités des autres usagers ne coïncident pas nécessairement avec ceux de RT. Le lac est un bien collectif dont la gestion devrait également être démocratique et collective.

Quelles seraient les responsabilités d'une instance publique de gestion du lac Saint-Jean?

1. **Transparence** : la gestion du lac et du Programme de stabilisation des berges serait assurée de façon transparente; toutes les données sur la conception, la planification, la gestion et l'évaluation des programmes, les décisions et les actions seraient disponibles pour tous.
2. **Représentativité** : Il s'agirait d'une instance administrative où tous les intérêts en présence sont représentés sans qu'aucun intervenant n'ait un poids prépondérant.
3. **Finalité de développement durable** : la finalité déterminante serait de gérer le lac dans une perspective de développement durable visant à préserver cette ressource pour les générations actuelles et futures.
4. **Inclusion** : toutes les terres autour du lac doivent être sujettes au Décret et au Programme de stabilisation des berges.

5. Indépendance : tous les intervenants sauraient que les données scientifiques, techniques et financières qui sous-tendent les décisions et les interventions sont indépendantes et fiables.
6. Légitimité: est assurée lorsque le citoyen : jouit d'un accès complet et facile à une information crédible; a accès à une tribune neutre et non partisane; a confiance aux normes et standards de gestion publique en place.
7. Flexibilité : le cadre de gestion devrait être flexible pour s'ajuster aux changements et refléter la diversité du milieu naturel.

3.2. CADRE DE GESTION FLEXIBLE

Nos administrations locales et régionales doivent se prononcer régulièrement sur les interventions de RT à l'intérieur du PSBLSJ. Mais, elles doivent le faire dans le cadre restreint du décret, qui limite ainsi leur capacité d'exercer leurs pleins pouvoirs. Même le MDDELCC est limité dans ses interventions. En effet, tout notre appareil administratif et réglementaire est assujéti au décret.

Or, le décret est soumis à une évaluation en profondeur à des intervalles d'au moins dix ans seulement. Pourtant la situation naturelle du lac ainsi que les paramètres de gestion, les données saisies et les leçons apprises évoluent constamment. Nous aurions avantage à mettre en place un régime plus flexible en mesure d'adapter et de moduler ses programmes en continu, à l'intérieur d'un décret de 10 ans.

3.3. BUDGETS STABLES ET RÉCURRENTS

Lorsque le prix de l'aluminium est en baisse, les responsables du Programme de stabilisation des berges nous apprennent que peu de fonds sont disponibles. Seules les urgences sont considérées. Ainsi, on peut observer comment les fonds ont été répartis durant la dernière décennie. Au milieu de la décennie, les déboursés se sont fait rares alors qu'ils redeviennent disponibles juste avant de renouveler le décret et on recharge les plages massivement un peu partout. RT profite annuellement de l'énergie qu'elle génère avec nos ressources; le prix de l'énergie n'est jamais en baisse. Mais, RT peut choisir d'investir peu, pas du tout, ou encore massivement. Le budget du PSBLSJ devrait être en fonction des besoins du programme et non du bon vouloir de RT.

Ces dernières années, nous avons vécu le rachat d'Alcan par RT à prix fort, alors que le marché des ressources naturelles atteignait son apogée. Comme toujours, après une belle décennie de croissance, les prix des ressources ont chuté. Plusieurs dirigeants de RT ont perdu leur emploi et la maison-mère a été largement affectée par les mauvais résultats dans le secteur de l'aluminium. Rio Tinto a payé 38 milliards pour Alcan et a dû par la suite rayer de son bilan plus de la moitié de la valeur de son acquisition.

Comment les déboires de RT au niveau international affectent-ils notre situation quant à la gestion du lac Saint-Jean? Les responsables du Programme de stabilisation des berges nous avisent depuis plusieurs années que nous sommes dans un régime de vaches maigres; les

budgets disponibles ont été sabrés et tous les projets ont été revus à la baisse; on recherche des méthodes moins coûteuses pour arriver au même résultat; on fait médiocre avec moins ou on retarde les projets; on multiplie les études afin de retarder les interventions. On maintient les riverains et leurs associations devant une boîte noire.

La contribution de RT à la région du Lac Saint-Jean devrait être proportionnelle aux avantages qu'elle retire de l'électricité qui est générée par son hydrologie. Il y a peut-être récession en aluminium; mais il n'y en a pas en énergie électrique. Jusqu'à maintenant, RT module à sa guise les montants affectés au PSBLSJ. Comme aucune autre instance n'a le mandat de revoir ces affectations budgétaires, les choix de RT sont à prendre ou à laisser.

La gestion du lac Saint-Jean et la gestion du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, comme toute autre gestion de territoire public requiert une planification à long terme et des budgets correspondants. **Le PSBLSJ requiert une source de fonds stable et prévisible, indépendante des résultats d'exploitation de Rio Tinto.**

3.4. DROITS ET DEVOIRS DU PROMOTEUR FACE AUX RIVERAINS

Déjà en 1986, le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) avait noté le besoin pour le gouvernement du Québec de clarifier le flou juridique entourant la gestion du lac Saint-Jean, ainsi que les droits des différents propriétaires et usagers. Voici le texte du BAPE sur cette question :

« Section 3: Faire la lumière sur les droits, devoirs et pouvoirs d'Alcan et des riverains

A cause du contexte particulier dont nous avons fait état précédemment, l'audience a été l'occasion de soulever des questions connexes au choix du niveau du lac et au programme de stabilisation des berges.

Ces questions ont presque toutes une saveur juridique. Les rapports du Bureau ne sont pas le lieu indiqué pour statuer sur ce genre de questions. Cependant ils peuvent être l'occasion de soulever les problèmes et d'en faire ressortir l'acuité pour que d'autres par la suite puissent assumer la tâche de les approfondir et de les solutionner.

En ce sens, la commission estime que faire la lumière sur les droits, devoirs et pouvoirs d'Alcan et des riverains constitue le fondement d'une meilleure compréhension de la légitimité des gestes posés par chacun.

Voici les points qui, à notre avis, mériteraient d'être clarifiés, mis à jour et interprétés à la lumière des réalités sociales et juridiques de 1985:

- 1. La carte de la tenure des terres riveraines.***
- 2. La portée de l'Acte de 1922:***
 - a. quant aux droits d'Alcan d'utiliser les eaux du lac et conséquemment de baigner et d'éroder ses rives;***
 - b. quant aux statuts des nouveaux fonds et des nouvelles berges;***
 - c. quant aux devoirs d'Alcan en vertu des différentes lois qui peuvent s'appliquer, (exemple, Loi sur l'aménagement du territoire);***
 - d. quant aux divers recours de la compagnie.***
 - e. Les droits des propriétaires riverains, leurs devoirs et leurs recours.***
- 3. La référence légale permettant de mesurer le niveau du lac en regard des prescriptions de l'Acte de 1922.***
- 4. Les droits, devoirs et pouvoirs des instances locales et régionales, compte tenu des conséquences de l'Acte de 1922. »***

Le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon jusqu'à maintenant de donner suite à ces recommandations du BAPE. Ces recommandations demeurent aussi pertinentes aujourd'hui.

Lorsque le gouvernement du Québec a concédé des droits au prédécesseur de RT en 1922, les droits de la multinationale ont été cernés en fonction des informations connues et des préoccupations du moment. Malheureusement, cette concession s'est avérée moins claire que prévue avec le temps. Le droit de rehausser le lac au niveau 17.5 était clair, comme il était clair qu'un nombre spécifique de terres autour du lac seraient inondées jusqu'à ce niveau. Ce qui est demeuré flou, c'est comment on doit gérer les conséquences de l'érosion occasionnée par le rehaussement dans les décennies qui ont suivi. Les droits des autres usagers du lac étaient mal définis. Avec le temps et les dommages, cette situation s'est exacerbée. Cette situation est d'autant plus aigüe que la multinationale a beaucoup de moyens afin de faire valoir ses droits alors que les autres usagers sont réticents à engager des actions juridiques contre une multinationale. De plus, l'évolution de l'administration publique au Québec et du cadre juridique font en sorte qu'une situation qui était déjà ambiguë est maintenant nettement dépassée. Vous retrouverez en Annexe 1 la résolution que la Ligue a adressée au Gouvernement du Québec à ce sujet.

Rio Tinto affirme qu'elle a le droit de maintenir le niveau du lac à 17,5 pieds. La firme se considère donc magnanime lorsqu'elle maintient le niveau du lac au-dessous de ce niveau. Comme riverains, nous n'avons aucun contrôle sur les actions de Rio Tinto quant à la gestion du niveau du lac. Nos institutions municipales ou régionales, même nos ministères provinciaux sont sans moyens.

Aussitôt qu'un riverain questionne des travaux de RTA, on lui rappelle que RTA n'est pas tenue de faire des travaux. On ne peut donc qu'accepter la solution proposée par la firme ou être privé de travaux.

3.4.1. CONSULTATION EFFECTIVE

Comme indiqué dans la problématique du décret actuel, le processus de consultation est inadéquat. Les activités de consultation de RT depuis trente ans sont en réalité des sessions d'information à l'intérieur desquelles la firme énumère les projets qu'elle a choisi de mener pour l'année en cours. Elle réunit les élus pour leur présenter le programme qu'elle a choisi d'exécuter durant l'année en cours. Elle ne rencontre les associations de riverains que sur demande. Au maximum, RT est prête à faire de petits ajustements à la marge; toute autre intervention n'étant pas la bienvenue. Toute opposition des riverains cause des délais aux travaux d'aménagement. Si des riverains refusent les solutions prônées par RT, ils s'exposent à un refus de procéder avec quelque travail que ce soit. **Nous voulons un vrai processus de consultation impliquant nos associations et tous les riverains.**

3.4.2. PLANIFICATION PAR SECTEUR HOMOGENE ET A LONG TERME

Nous croyons que RT doit intervenir dans des secteurs homogènes, incluant tous les propriétaires à la fois. À date, Rio Tinto préfère transiger avec un riverain à la fois. Lorsqu'elle réussit à faire accepter une intervention par un riverain, elle peut ensuite utiliser cette intervention comme un précédent et en faire la norme pour tout un secteur. Souvent les propriétaires viennent d'acquérir la propriété et sont peu conscients de leurs droits et de l'histoire de leur secteur. Parfois, même les résidents de longue date sont peu conscients de leurs droits. Rio Tinto bénéficie d'une équipe professionnelle qui travaille depuis des décennies à gérer le PSBLSJ; elle est donc toujours bien informée et possède toutes les données.

Les interventions à la pièce par RT avec des propriétaires individuels sont susceptibles de créer des guerres de voisins. La réglementation municipale est organisée de manière à protéger les intérêts individuels et collectifs. Les citoyens ordinaires sont tenus de solutionner leur problème en tenant compte du milieu et de normes collectives. **Comme on ne change pas un règlement municipal pour une seule propriété, nous voulons que RT intervienne dans des secteurs homogènes en considérant et en associant tous les propriétaires concernés en même temps.**

Par ailleurs, l'objectif ultime des riverains est d'obtenir un environnement esthétique, sécuritaire, stable et équilibré. **Si les villes et les MRC, gestionnaires de notre territoire, planifient à long terme avec des outils connus tels que les plans d'urbanisme et autres plans de gestion du territoire, RT qui est aussi responsable de gérer un territoire, devrait être soumise aux mêmes règles de planification et de participation.**

3.4.3. CHOIX DES MODES D'INTERVENTION

Notre expérience démontre que RT a une préférence pour la roche dynamitée disposée en perré. Cette solution est généralement moins coûteuse et résiste bien à l'érosion. Pourtant cette option est aussi la moins esthétique et la moins appréciée des riverains. On

circule avec aisance et en sécurité sur une plage de sable. On ne circule pas sur un perré de roches dynamitées; c'est laid, peu sécuritaire et potentiellement dangereux.

RT décide de la nature des interventions qu'elle est prête à financer. Ainsi pendant des années, elle a fait des travaux de perré avec de grosses roches plates. En général, ces travaux ont été très appréciés des riverains. Ces grosses roches plates sont très sécuritaires, on y circule facilement et elles sont beaucoup plus esthétiques que de la roche dynamitée. De plus, il semble que dans la plupart des endroits où on a utilisé ce matériau, les résultats à long terme se sont avérés très durables. Malheureusement, RT a décidé unilatéralement que ces grosses roches ne seraient plus utilisées, étant jugées trop coûteuses.

Les riverains sont intéressés à maintenir le caractère original des berges surtout lorsque la berge est une plage. Malgré toutes les questions qu'a soulevées cette pratique par le passé, le mode d'intervention qui est le plus souvent mentionné par les riverains est le dragage. Il semble que ce mode d'intervention soit maintenant écarté par le MDDELCC. En général, les riverains seraient d'accord si le choix était entre le dragage et un lac à l'état naturel. Mais tel n'est pas le cas. Si on doit choisir entre des milliers de voyages de camions qui introduisent du gravillon et du sable extérieur au lac et le dragage, celui-ci ne nous semble pas plus nocif. **Au minimum, les riverains aimeraient voir l'option dragage évaluée à nouveau.** Nous aimerions aussi en connaître davantage sur les effets sur la faune de l'introduction sur nos berges de milliers de voyages de gravillon.

Nous aimerions savoir quels sont les impacts de tout le matériel ajouté par RT, qui disparaît des plages suite aux rechargements successifs. Où se retrouvent ces rechargements?

Les riverains et leurs associations veulent être parties prenantes dans les décisions quant au choix des modes d'intervention. Ils veulent aussi que ces décisions soient prises sur la base d'une analyse qui tienne compte des critères suivants : la préservation des milieux naturels et de la faune; l'esthétisme de l'intervention; la pérennité des travaux; le maintien des plages; les coûts de réalisation.

3.5. GESTION DURABLE ÉTENDUE

Zone d'application du décret et du PSBLSJ

Le PSBLSJ vise à préserver les berges; **il serait souhaitable désormais de nommer ce programme le : "Programme de stabilisation et d'amélioration des écosystèmes du lac Saint-Jean", qui devrait s'appliquer aussi bien à la flore et à la faune du lac. De plus, il est nécessaire de tenir compte des routes d'accès au lac au sein du programme.**

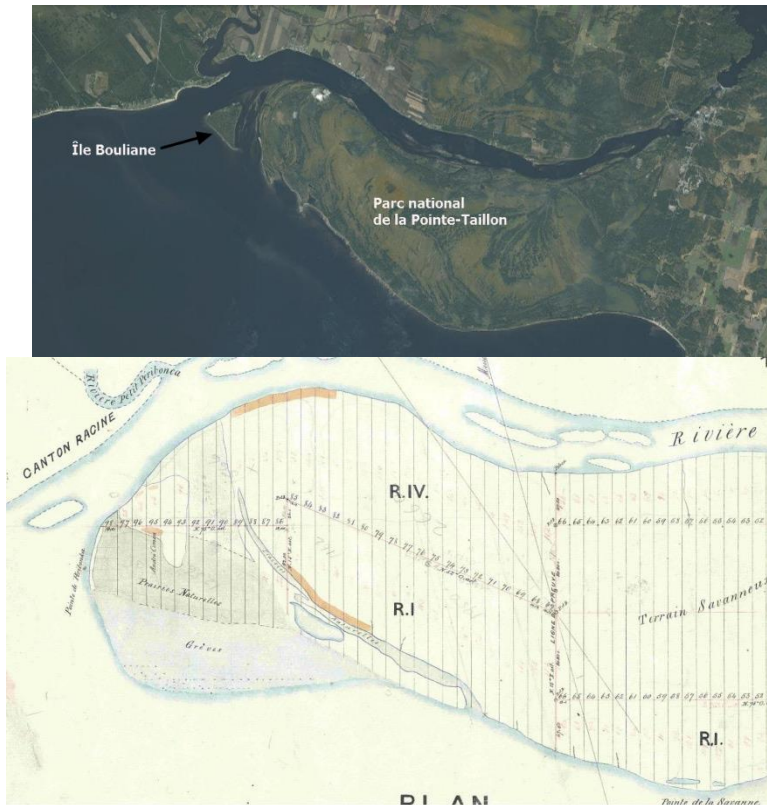
Dans ses rapports et publications, RIO Tinto affirme avoir résolu les problèmes d'érosion des berges. Elle affirme maintenant que seules des actions d'entretien sont requises. Malheureusement, il existe encore des secteurs entiers qui n'ont jamais bénéficié d'interventions. Par exemple, deux secteurs de notre milieu sont grandement affectés : l'île Bouliane, le Parc de la Pointe-Taillon et l'embouchure de la rivière Mistassini. On ne peut

parler de gestion durable du lac Saint-Jean, si des étendues significatives sont exclues du PSBLSJ.

On peut voir sur l'image qui suit comment la pointe Taillon et l'Île Bouliane ont été érodées depuis le rehaussement des eaux en 1926.

3.5.1. IMAGE 1 : POINTE TAILLON ET ÎLE BOULIANE 1926 - 2016

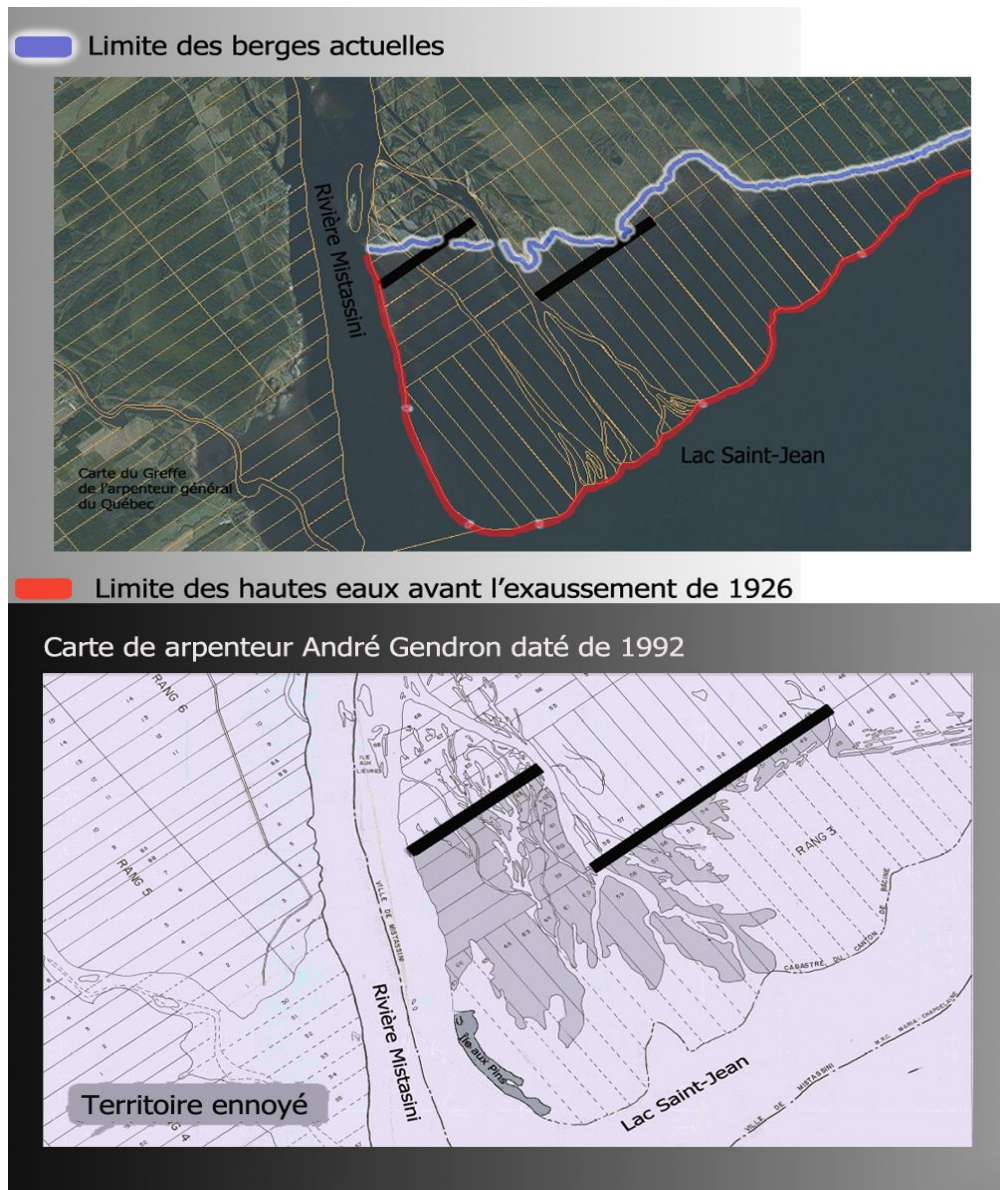
L'image montre la carte du secteur avec les limites de 1926 et 2016 superposées afin de montrer les effets du rehaussement ainsi que de l'érosion depuis.



L'image suivante montre l'embouchure de la rivière Mistassini avec 3,5 kilomètres de recul; c'est l'endroit du lac qui a été le plus affecté par l'érosion depuis 1926. C'est aussi un site important pour la reproduction et la survie de la faune du lac. On y retrouve une partie du parc des Grandes Rivières.

3.5.2. IMAGE 2 : EMBOUCHURE RIVIÈRE MISTASSINI 1926 - 2016

L'image montre la carte du secteur avec les limites de 1926 et 2016 superposées afin de montrer les effets du rehaussement ainsi que de l'érosion depuis.



Une gestion durable du lac Saint-Jean suppose un équilibre entre les intérêts et les usages économiques, écologiques et sociaux du lac. RT est efficace et performante dans son milieu propre; toutefois la firme n'a ni l'expertise, ni la crédibilité ni le mandat pour arbitrer les différends et définir un équilibre entre les multiples usagers du lac. Notre appréciation et notre compréhension de notre milieu évoluent avec le temps et le cumul des connaissances. À chaque période de notre développement, il est nécessaire d'évaluer les compromis entre les différents usages du territoire et de redéfinir ce qui constitue l'acceptabilité sociale. Ces tâches de façonner et promouvoir l'intérêt public sont dévolues à nos institutions politiques.

3.6. LA GESTION DU NIVEAU DU LAC SAINT-JEAN

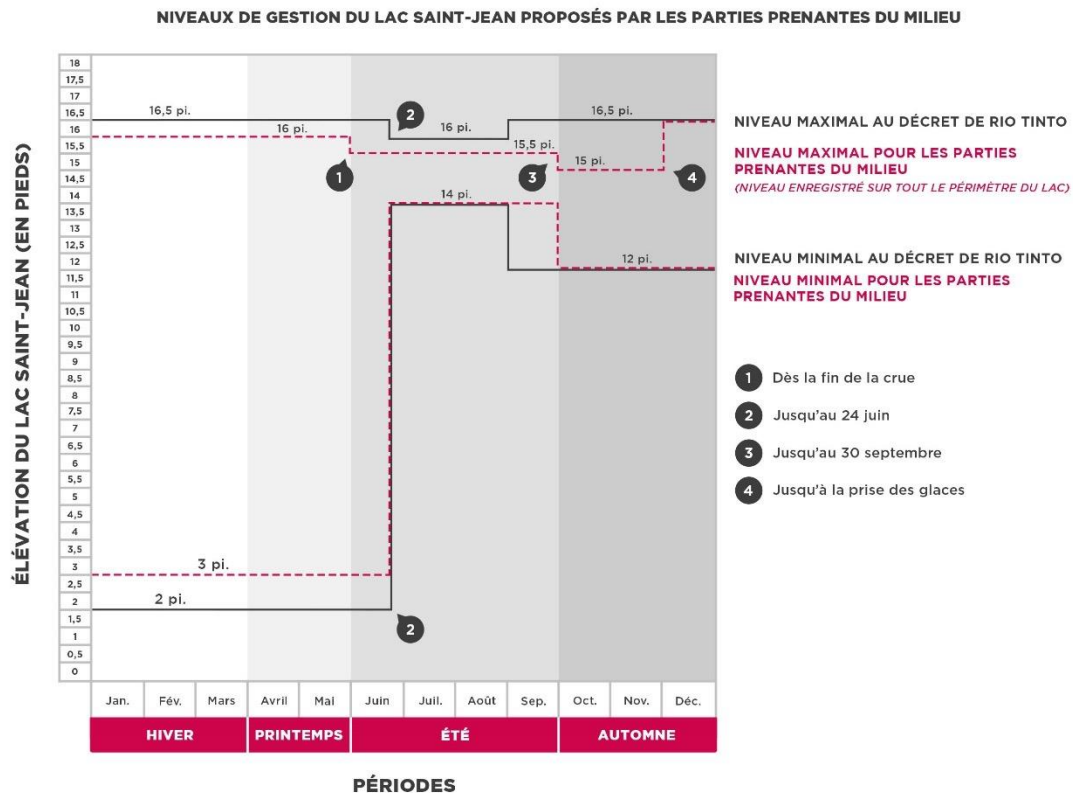
Niveau du lac Saint-Jean

Le décret initial du gouvernement du Québec stipule que RT peut maintenir le lac à un niveau de 17.5 pieds. La firme accepte volontairement de maintenir un maximum de 16.5 pieds suite à la tempête de l'automne 1989. **Toutefois, les riverains sont unanimes à croire que ce niveau est trop haut et occasionne des dommages importants lorsque surviennent des vents puissants.**

Il serait avantageux que la firme ou le gouvernement fasse une analyse à long terme de l'évolution des vents et de leurs impacts sur les berges. L'instauration d'un système adéquat de mesure des vents en bordure du lac devrait être imposé dans le cadre du renouvellement du futur décret.

Nous appuyons la proposition quant au niveau du lac telle que résumée dans le tableau suivant :

3.6.1. TABLEAU DES NIVEAUX PROPOSÉS DU LAC SAINT-JEAN



4. CONCLUSION

Après un premier BAPE en 1986 et avec maintenant 30 ans d'expériences vécues, nous sommes en mesure de nous doter de meilleurs outils pour la gestion durable du lac Saint-Jean.

- Le gouvernement du Québec doit clarifier, actualiser le cadre juridique et définir l'imputabilité du promoteur pour les dommages causés aux berges et aux propriétés riveraines.
- Il faut donner le mandat de gestion du lac et du PSBLSJ à une instance publique qui puisse répondre aux besoins de tous. Évidemment, avec les responsabilités devront suivre les budgets correspondants.
- La gestion du lac Saint-Jean et la gestion du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, comme toute autre gestion de territoire public nécessite une planification à long terme et des budgets correspondants. Le PSBLSJ requiert une source de fonds stable et prévisible, indépendante des résultats d'exploitation de Rio Tinto.
- Comme on ne change pas un règlement municipal pour une seule propriété, nous voulons que RT intervienne en considérant des secteurs homogènes et en associant tous les propriétaires concernés en même temps. Nous voulons un vrai processus de consultation impliquant nos associations et tous les riverains.
- Par ailleurs, l'objectif ultime des riverains est d'obtenir un environnement esthétique, sécuritaire, stable et équilibré. Si les villes et les MRC, gestionnaires de notre territoire, planifient à long terme avec des outils connus tels que les plans d'urbanisme et autres plans de gestion du territoire, RT qui est aussi responsable de gérer un territoire, devrait être soumise aux mêmes règles de planification et de participation.
- Notre expérience vécue après plus de 3 décennies, c'est que le niveau du lac est trop haut.
- Au minimum, les riverains aimeraient voir l'option dragage évaluée à nouveau. Nous aimerions aussi en connaître davantage sur les effets sur la faune de l'introduction sur nos berges de milliers de voyages de gravillon. De plus, nous aimerions savoir où se retrouvent tous ces rechargements et quels sont leurs impacts?
- Les riverains et leurs associations veulent être parties prenantes dans les décisions quant au choix des modes d'intervention dans le cadre du PSBLSJ. Ils veulent une amélioration de la communication, une approche de coopération et favoriser l'accès aux savoirs.
- Les riverains veulent connaître leurs droits et la procédure, de les faire-valoir dans un contexte connu, documenté et respectueux.
- Le PSBLSJ vise à préserver les berges; il serait souhaitable désormais de nommer ce programme le : "Programme de stabilisation et d'amélioration des écosystèmes du lac Saint-Jean", qui devrait s'appliquer aussi bien à la flore et à la faune du lac. De plus, il est nécessaire de tenir compte des routes d'accès au lac au sein du programme.
- Une gestion durable du lac Saint-Jean suppose un équilibre entre les intérêts et les usages économiques, écologiques et sociaux du lac. RT est efficace et performante dans son milieu propre; toutefois la firme n'a ni l'expertise, ni la crédibilité, ni le mandat pour arbitrer les différends et définir un équilibre entre les multiples usagers du lac. Notre appréciation et notre compréhension de notre milieu évolue avec le temps et le cumul

des connaissances. À chaque période de notre développement, il est nécessaire d'évaluer les compromis entre les différents usages du territoire et de redéfinir ce qui constitue l'acceptabilité sociale. Ces tâches de façonner et de promouvoir l'intérêt public sont dévolues à nos institutions politiques.

5. ANNEXES

ANNEXE 5.1 – RÉSOLUTION DE LA LIGUE RELATIVE AU CADRE JURIDIQUE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La Ligue des propriétaires de Vauvert Inc.

Attendu que le gouvernement du Québec a décidé, à la demande des élus, des propriétaires riverains et de RTA (le promoteur), de soumettre le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean à une revue environnementale par le Bureau d’audiences publique sur l’environnement;

Attendu que le contexte légal entourant les droits des différents usagers au lac Saint-Jean demeure tout aussi flou en 2015 qu’il l’était en 1985 et que ce flou juridique fait en sorte de compliquer les relations entre les différents responsables et usagers du lac;

Attendu que la législation provinciale applicable à l’environnement et au développement durable au lac Saint Jean a évolué depuis 1985 et il y a lieu de concilier comment ces nouvelles lois s’appliquent dans le contexte particulier du lac Saint-Jean;

Attendu que le gouvernement du Québec n’a pas, jusqu’à maintenant, donné suite aux recommandations du Rapport du BAPE de 1985;

Attendu que le travail du BAPE en 2016 sera sévèrement limité par l’absence de clarification du contexte légal, comme le BAPE de 1985 l’a été;

Attendu que seul le gouvernement du Québec peut entreprendre de clarifier le contexte légal du lac Saint-Jean. Ni les usagers, ni RTA, ni les autres paliers de gouvernement, ne sont habilités pour entreprendre ce travail;

Il est résolu de demander au gouvernement du Québec de mandater un ou des experts légaux de se pencher sur ces questions et de faire rapport pas plus tard qu’à l’occasion des audiences du BAPE en 2016.

Déjà en 1985, le Rapport du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) avait identifié le problème du contexte légal du Lac St-Jean. Voici le texte du BAPE sur cette question :

« Section 3: Faire la lumière sur les droits, devoirs et pouvoirs d’Alcan et des riverains »

A cause du contexte particulier dont nous avons fait état précédemment, l'audience a été l'occasion de soulever des questions connexes au choix du niveau du lac et au programme de stabilisation des berges.

Ces questions ont presque toutes une saveur juridique. Les rapports du Bureau ne sont pas le lieu indiqué pour statuer sur ce genre de questions. Cependant ils peuvent être l'occasion de soulever les problèmes et d'en faire ressortir l'acuité pour que d'autres par la suite puissent assumer la tâche de les approfondir et de les solutionner.

En ce sens, la commission estime que faire la lumière sur les droits, devoirs et pouvoirs d'Alcan et des riverains constitue le fondement d'une meilleure compréhension de la légitimité des gestes posés par chacun.

Voici les points qui, à notre avis, mériteraient d'être clarifiés, mis à jour et interprétés à la lumière des réalités sociales et juridiques de 1985:

1. *La carte de la tenure des terres riveraines.*
2. *La portée de l'Acte de 1922:*
 - a. *quant aux droits d'Alcan d'utiliser les eaux du lac et conséquemment de baigner et d'éroder ses rives;*
 - b. *quant aux statuts des nouveaux fonds et des nouvelles berges;*
 - c. *quant aux devoirs d'Alcan en vertu des différentes lois qui peuvent s'appliquer, (exemple, Loi sur l'aménagement du territoire);*
 - d. *quant aux divers recours de la compagnie.*
 - e. *Les droits des propriétaires riverains, leurs devoirs et leurs recours.*
3. *La référence légale permettant de mesurer le niveau du lac en regard des prescriptions de l'Acte de 1922.*
4. *Les droits, devoirs et pouvoirs des instances locales et régionales, compte tenu des conséquences de l'Acte de 1922. »*

Le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon jusqu'à maintenant de donner suite à ces recommandations du BAPE. Ces recommandations demeurent aussi pertinentes aujourd'hui.

Nous recommandons que ces recommandations du BAPE de 1985 soient la base du mandat donné aux experts légaux afin de clarifier le contexte légal du lac Saint-Jean.

Président du conseil d'administration



NOM :

2015/03/23

Date :

ANNEXE 5.2 – RÉSOLUTION DE LA LIGUE SUR LE MANDAT DU BAPE

ÉLARGISSEMENT DU MANDAT QUI SERA CONFÉ AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT : *POUR UNE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN*

ATTENDU QU'en vertu d'une convention intervenue le 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Development Company Ltd (arrêtés en Conseil 2478 et 2347) les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont été concédés et cédés en 1926 à Alcan qui utilise le lac Saint-Jean comme réservoir hydroélectrique;

ATTENDU QUE le **25 octobre 1984** le Ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir enquête et audience publique sur le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée conciliant les intérêts sociaux, environnementaux et économiques du milieu;

ATTENDU QUE la commission du BAPE situait son mandat dans le cadre de la recherche d'un compromis qui soit aussi respectueux que possible de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

ATTENDU QU'en **juin 1986**, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (**décret 819-86**) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985 suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque;

ATTENDU QUE durant cette même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'en **août 1993**, Alcan Aluminium Limitée déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 1996 à 2006;

ATTENDU QU'en **décembre 1995**, le gouvernement du Québec adoptait le **décret 1662-95** qui avait pour finalité de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans le décret 819-86;

ATTENDU QU'en **août 2005**, Alcan Inc. déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016;

ATTENDU QU'en **octobre 2006**, le gouvernement du Québec adoptait le **décret 978-2006** qui avait pour finalité de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Alcan Inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret 1662-95 du 20 décembre 1995;

ATTENDU QUE le renouvellement par décret du programme de stabilisation des berges viendra à échéance au **31 décembre 2016**;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectant le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les changements climatiques auront un impact important sur les milieux naturels, les précipitations, les vents, le domaine socioéconomique et que cela mérite une analyse en profondeur de tous les intervenants dans ce dossier;

ATTENDU QUE le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean date de près de trente (30) ans et le certificat d'autorisation délivré en 1986 avec le décret 819-86 ne traduit plus les avancés techniques, scientifiques et environnementales (dont la prise en compte des changements climatiques) au problème d'érosion des berges observé;

ATTENDU QUE la situation actuelle nécessite une nouvelle conciliation de tous les intérêts de même qu'une réflexion importante quant à la gestion durable du lac Saint-Jean à venir;

ATTENDU QU'une **importante démarche citoyenne** animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean est présentement en déploiement afin de dégager un **consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean**;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets;

ATTENDU QUE des inquiétudes sont exprimées par certaines parties prenantes quant à la perspective qu'un éventuel mandat confié au Bureau d'audiences publiques en environnement se limite essentiellement, comme le souhaite l'entreprise Rio Tinto, à l'examen d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean sans que fondamentalement **le mode de gestion durable du lac Saint-Jean soit au cœur de l'analyse** et de l'évaluation des impacts du programme proposé par l'entreprise;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'il demeure important pour *La ligue des propriétaires de Vauvert* que ce dossier soit abordé dans son sens global en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean puisqu'il y a près de 30 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique;

ATTENDU QUE *La ligue des propriétaires de Vauvert* estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique, Rio Tinto, doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

POUR CES MOTIFS ; il est proposé par Gilles Morissette, appuyé de Nicolas Paradis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DES MEMBRES

QUE LA *LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT* demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné aux Bureaux d'audience publique sur l'environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto afin de

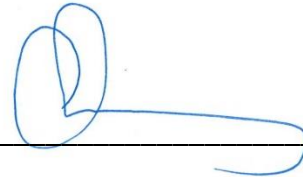
s'assurer que les décisions que nous prendrons en regard de sa gestion soient basées sur une vision actualisée des droits consentis dans le passé et surtout qui respecte ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

QUE LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT désire mentionner au Ministre qu'il demeure pertinent pour le milieu que l'analyse qui soit faite repose sur les mêmes prémisses qu'en 1986, c'est-à-dire la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et que le compromis acceptable soit respectueux de l'environnement naturel unique de ce patrimoine collectif que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

Messieurs David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre, Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean, Sylvain Gaudreault, député de Jonquière, Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pierre Baril, président du BAPE, Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, mesdames Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy, Édith Tremblay, directrice régionale MDDELCC, messieurs Alain Thibault, directeur régional du MFFP et Frédéric Perreault, directeur régional du MERN.

Signé à Dolbeau-Mistassini le 30 Mars 2016



M. Daniel Murray, président
LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT

ANNEXE 5.3 – RÉSOLUTION DE LA LIGUE SUR L’AJOUT DE TERRITOIRE - NO : 2014NO01-10

Attendu que depuis 1986, il y a entente entre le Gouvernement du Québec et Rio Tinto Alcan pour la mise en place du Programme de stabilisation des berges du lac Saint- Jean.

Attendu que depuis 1986, RTA a omis d’assurer la protection des terres publiques autour du lac Saint-Jean.

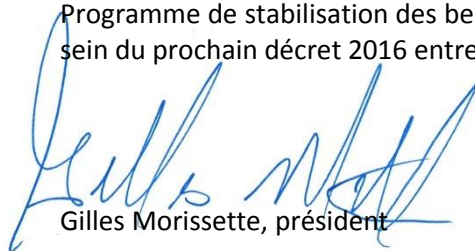
Attendu que dans les 30 dernières années, nous avons vu disparaître les îles du lac Askim dans le secteur de la pointe Taillon et l’île aux Pins à l’embouchure de la rivière Mistassini.

Attendu que les riverains observent une érosion importante à l’île Bouliane, ce qui laisse présager que cette île disparaîtra aussi bientôt. En plus des raisons évidentes pour préserver ce qui constitue une partie importante du patrimoine de notre secteur, l’île Bouliane et ses alentours sont un arrêt privilégié pour les outardes. Ce secteur est un sanctuaire pour les oiseaux migrateurs; pourquoi le laisser disparaître? De plus et non moindre, l’île Bouliane constitue une protection importante pour les propriétés des riverains de Pointe Langevin et de Péribonka. L’érosion de l’île Bouliane fait en sorte que ces secteurs sont de plus en plus affectés par les vagues provenant du sud et du sud-ouest du lac. Il est impératif que RTA intervienne sans tarder pour protéger au minimum les faces de l’île exposées aux grands vents pour éviter davantage d’érosion. L’île Bouliane devrait aussi être incluse dans un plan de gestion à long terme des berges du lac Saint- Jean et ceci devrait être une condition du nouveau décret 2016.

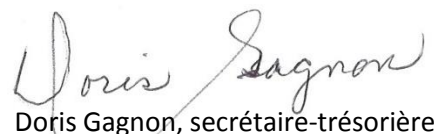
Attendu que la disparition de l’île aux Pins à l’embouchure de la rivière Mistassini fait en sorte qu’il n’y a plus de protection pour les milieux humides ---les îles flottantes--- à l’embouchure de la rivière Mistassini. Comme le lac Askim, l’embouchure de la rivière Mistassini est un endroit privilégié pour la reproduction des espèces au lac Saint-Jean. Les terres publiques à partir du dernier chalet du secteur Racine-sur-Mer jusqu’à l’embouchure de la rivière Mistassini n’ont jamais bénéficié d’aucune protection. Il y a lieu que ces terres soient incluses dans les secteurs à protéger dans le contexte du nouveau décret 2016 entre le Gouvernement du Québec et RTA.

Ces terres publiques, d’une part un sanctuaire d’oiseaux provincial, et d’autre part, une partie constituante importante du Parc des Grandes-Rivières, un projet régional, font partie du patrimoine naturel et culturel de la région.

Il est résolu de demander aux villes de Dolbeau-Mistassini et Péribonka, ainsi qu’à la MRC Maria Chapdelaine d’adopter des résolutions appuyant la protection de ces territoires par le Programme de stabilisation des berges de RTA et leur inclusion dans les territoires à protéger au sein du prochain décret 2016 entre le Gouvernement du Québec et RTA.



Gilles Morissette, président



Doris Gagnon, secrétaire-trésorière

ANNEXE 5.4 – ÉTUDE DE CAS BAIE DE LA PETITE RIVIÈRE PÉRIBONKA

Localisation de l'intervention du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ):

Ce projet de stabilisation des berges est situé sur le lot 1, du rang 1 du Canton Racine à Dolbeau-Mistassini. Notre association de secteur est la Ligue des propriétaires de Vauvert (LPV). Les riverains ont la pleine propriété de leur terrain jusqu'à l'eau. Rio Tinto (RT) n'a pas de droit de propriété spécial dans ce secteur mais bénéficie de droits de baignage.

Problématique : Déplacement du chenal vers la rive et minage des terrains :

La problématique provient du fait que le chenal de la rivière se déplace vers la berge et menace de miner les terrains. Le chenal se déplace par le courant de la rivière et aussi par la débâcle à chaque année. Il y a plusieurs sites d'érosion :

- P-1 : À l'extrémité du lot 1 sur la face Nord de la baie, le chenal atteint la berge et mine le dessous du perré existant sur une distance de plus ou moins 20 mètres; le problème a été signalé à RT en 2008.
- P-2 : Au fond de la baie, sur la face Ouest, la débâcle de 2010 a emporté une partie du perré existant sur une distance de 30 mètres; le problème a été signalé à RT en 2011. De plus, les autres propriétaires du fond de la baie observent un affaissement graduel du perré devant leurs propriétés.
- P-3 : Sur la totalité de la face Est de la baie, le chenal se déplace de façon irrégulière vers la berge. À moyen et long termes, cette situation va probablement occasionner des problèmes à toutes les propriétés qui s'y trouvent. Quelques-unes sont déjà affectées. Au centre de la face Est, l'érosion s'est accentuée depuis une décennie. Un propriétaire a soumis une demande d'intervention à RT en 2010.
- P-4 : Le chenal atteint aussi la berge à l'extrémité de la face Est affectant surtout les deux derniers terrains où l'on observe de l'affaissement du talus depuis trois ou quatre ans. Cette situation a été signalée à RT lors des visites annuelles depuis 3 ans.

Historique du secteur :

Environ le tiers de ce secteur avait déjà été rechargé par Alcan avec la drague, à la même période que les berges sur la face opposée de la pointe Langevin.

Au cours des années 1980, les propriétés situées sur la face Est subissaient une érosion importante. La moitié des riverains ont aménagé des murs de soutènement en blocs; RT a fourni le matériel et les riverains ont eux-mêmes réalisé les travaux. L'autre moitié a obtenu de RT la mise en place d'un perré de pierres plates entièrement aux frais de RT. Ces derniers ont été très satisfaits de la qualité et de la robustesse des travaux; ce perré de pierres plates a été très efficace et demeure tout aussi esthétique aujourd'hui qu'à sa mise en place.

Au début des années 90, RT a mis en place un perré de grosses roches dynamitées sur les faces Ouest et Nord de la baie. À cette époque, le chenal était plus éloigné de la berge. RT avait pu circuler avec des camions sur la berge et travailler au bas du talus afin de mettre en place le

perré. Depuis ce temps, le chenal s'est rapproché de la berge et des travaux par le bas du talus ne sont plus possibles. On devra, à l'avenir, intervenir par le haut du talus.

Malgré le fait que la face Est de la baie avait été rechargée avec la drague sur approximativement le tiers de sa longueur, on n'a jamais expliqué pourquoi les rives de ce secteur n'avaient pas tout simplement été rechargées comme celles du côté opposé de la Pointe Langevin, sur les rives de l'embouchure de la grande rivière Péribonka. Le travail de la drague avait été bien apprécié. Avec l'avènement du premier décret, on a arbitrairement décidé que ce secteur n'était plus admissible à un rechargement.

Bien que tous les problèmes dans ce secteur soient dus au déplacement du chenal et que la plupart, sinon la totalité des propriétaires seront affectés tôt ou tard, RT n'a jamais cherché à rencontrer en bloc l'ensemble de ceux-ci. La firme est la seule à avoir une vue d'ensemble des problèmes et des demandes des propriétaires. Le profil des propriétaires varie : certains sont sur place depuis plusieurs décennies, d'autres depuis dix ans et enfin quelques-uns depuis quelques années seulement.

La situation présente : P-1 et P-2 (face Nord et Ouest)

RT est au fait de ces situations depuis 2008 et fait un suivi à chaque année. Le propriétaire concerné a été avisé en 2012 que des travaux étaient considérés pour 2013. La firme n'a pas obtenu l'approbation nécessaire en 2013 et le projet a été remis. Le MDDELCC a soulevé encore des interrogations en 2014 et le projet a été remis à nouveau sans explication. Le même projet a été soumis pour une réalisation à l'hiver 2015; l'exécution des travaux a été encore remise sans explication, cette fois à l'automne 2016. Finalement, lorsqu'en août 2016, le propriétaire des terrains a accepté inconditionnellement les travaux proposés par RT, les travaux ont été exécutés quelques semaines plus tard.

À la rencontre de novembre 2014 au motel Chutes des Pères, un propriétaire du fond de la baie avait décrit un problème d'affaissement du perré aux autorités de RT. RT a visité à plusieurs reprises depuis mais a choisi de ne pas intervenir jusqu'à maintenant, sans doute jugeant que l'affaissement du perré n'est pas inquiétant encore. RT n'explique pas de telles décisions aux riverains.

RT nous rappelle fréquemment qu'elle ne peut remplacer du terrain perdu. RT intervient pour stabiliser la berge; si le propriétaire a perdu du terrain entretemps, le terrain est perdu à jamais. Il est donc essentiel pour les propriétaires que RT intervienne le plus tôt possible, avant que les terrains ne soient érodés.

La solution proposée pour les deux sites retenus par RT est peu controversée puisqu'un perré existant, constitué de grosses roches dynamitées déjà en place. Comme le chenal de la rivière borde déjà la berge, les options d'intervention sont limitées. À court et moyen termes, on peut anticiper que des travaux de réfection du perré seront nécessaires sur tous les terrains de la face Nord et Ouest.

Bien que RT affirme toujours planifier le projet pour le mieux, ces interventions ont été retardées à répétition. RT ne contacte ni les propriétaires concernés ni la Ligue pour les informer et expliquer ces changements de planification. Nous l'avons appris dans le Bulletin de RT.

La situation présente : P-4 (face Est, extrémité de la pointe)

Il y a deux problématiques dans cette section. Dans le cas du terrain 246, le perré de roches plates est miné par en-dessous et commence à s'affaisser. Pour le terrain 244 (l'extrémité de la pointe), le perré est constitué de roches dynamitées. Le perré est miné par en-dessous et le perré ainsi que le talus s'affaissent. Les deux propriétaires ont signalé ces situations à RT mais, jusqu'à maintenant, aucune intervention n'est prévue.

En 2008, la débâcle a emporté une section de perré de pierres plates devant le 244. À l'hiver 2009, RT est venue réparer le perré. Au cours des années 60 et 70 le premier propriétaire de la pointe avait constitué un perré de roches sur la pointe. Au cours des années 80 et 90, RT a rechargé le perré à deux reprises. Le propriétaire actuel a remarqué qu'avec les années, le chenal a collé la pointe et l'eau devient de plus en plus profonde. Au cours des années 60 et 70, on pouvait marcher dans l'eau autour de la pointe. Il y a maintenant jusqu'à 40 pieds d'eau à l'extrémité. Comme la pointe est assez étroite à l'extrémité, toute perte de terrain est désastreuse. Il existe aussi une problématique sur la face Sud de la pointe mais celle-ci sera discutée dans l'étude de cas pour la grande rivière Péribonka.

La situation présente : P-3 (centre de la face Est de la baie)

En mai 2010, un des riverains du secteur a soumis une demande à RT afin d'évaluer des solutions possibles aux problèmes qu'il anticipait pour sa propriété. En effet, le chenal de la rivière semblait se déplacer vers la rive et certains ouvrages de soutènement (des murs de blocs de remblai) semblaient s'être fragilisés ou encore être minés par en-dessous ou par l'arrière. Les riverains de la baie sont d'avis que la débâcle est l'élément le plus important; elle survient aux eaux basses, alors que l'eau coule seulement au centre de la baie, dans le chenal de la rivière. Ceci fait en sorte que la glace, si elle bloque, agit comme un bulldozer et ratisse le fond et les parois du chenal et déplace graduellement ce dernier vers la berge.

En août 2010, RT a répondu au propriétaire, qui avait soumis la demande, que la firme n'était pas responsable du déplacement du chenal de la rivière.

RT n'a donné aucune suite à cette problématique auprès des riverains, ni auprès de la Ligue des propriétaires jusqu'en 2014. Ce n'est qu'en juillet 2014, à l'occasion d'une rencontre organisée par la Ligue des propriétaires, que la première mention d'un projet pour ce secteur apparaît : une seule ligne dans une présentation Powerpoint de 40 ou 50 pages.

Mais à la fin septembre 2014, alors que RT a publié des plans pour tous les travaux prévus à l'automne et à l'hiver 2014-2015, les riverains et la Ligue apprennent les détails du projet proposé par RT. Le propriétaire initial avait soumis une demande pour sa seule propriété. Mais, le projet de RT prévoyait la mise en place d'un matelas de pierres dans le lit de la rivière, de 900 pieds de longueur par 30 pieds de largeur par 1 pied de profondeur. Une douzaine de riverains seraient directement affectés par le projet proposé, et il aurait des conséquences sur la baie toute entière. C'est à ce moment que la Ligue a cru bon de s'impliquer vu l'ampleur et la nouveauté de l'intervention proposée.

Ce matelas de pierres serait disposé en commençant au bord du chenal en direction de la rive. RT expliquait que la pierre en surface viendrait ralentir l'érosion; or cette supposition n'est valable que si l'érosion se fait en surface. Si elle se fait sur le fond ou les parois, un matelas de pierres est peu susceptible de la freiner. À noter que cette proposition de RT était assez inusitée;

nous n'avons aucun autre exemple de projet semblable autour du lac. RT intervient habituellement sur les berges et non au milieu d'un cours d'eau. Malgré le caractère inédit de ce projet, RT demandait à tous d'approuver ce dernier sans jamais être venu l'expliquer à quiconque.

Suite à l'opposition de certains propriétaires et de plaintes soumises au MDDELCC, à l'automne 2014, RT a modifié son projet. La Ligue et les riverains ont appris la nature de ces changements tard en novembre 2014, alors que RT avait déjà demandé aux riverains d'approuver le projet initial. Au lieu de situer le matelas de pierres près du chenal de la rivière, RT proposait maintenant de le situer près de la rive, près de la limite des terrains des propriétaires. De plus, on proposait maintenant d'excaver un pied de sable, d'enfourer les pierres dans la tranchée, puis de recouvrir le tout du sable excavé.

RT n'a jamais voulu partager ses avis techniques ou ses analyses d'ingénierie pour que les riverains puissent comprendre la logique du projet. RT a soutenu que les pierres du matelas ne migraient pas sur le littoral pour venir dégrader les propriétés voisines; par contre, la firme n'a jamais voulu s'engager à enlever ces pierres si leurs plans d'ingénierie s'avéraient erronés.

Le processus de RT :

RT affirme qu'elle fonctionne selon les étapes suivantes :

1. Ingénierie de concept;
2. Consultation;
3. Information/réaction;
4. Ingénierie préliminaire;
5. À compter de septembre information/consultation; ingénierie finale et demande d'autorisation.

Avec une telle structure de fonctionnement, RT laisse supposer qu'elle consulte pleinement et régulièrement à toutes les étapes du processus. L'expérience des projets récents nous démontre le contraire. Pour le projet de matelas de pierres dans la baie de la petite rivière Péribonka, rappelons-le, les riverains demandaient une intervention à RT depuis quatre ans; ils n'avaient reçu aucune indication que RT travaillait à résoudre le problème avant la rencontre de juillet 2014; cette rencontre avait été demandée et organisée par la Ligue des propriétaires et non par RT; à cette rencontre, RT a présenté une foule de projets affectant plusieurs secteurs de Vauvert; dans une présentation Powerpoint de 50 pages, il y avait une seule ligne dans une page qui faisait référence à un matelas de pierres; le personnel de RT n'a donné aucune explication sur ce projet à cette rencontre; les participants sont repartis sans aucune compréhension de ce qui était sous examen.

RT n'a organisé aucune autre rencontre avant l'automne où elle a envoyé un avis d'exécution de travaux aux propriétaires dont les terrains se trouvaient immédiatement en front des travaux. Les autres propriétaires n'ont pas été informés, tandis que ceux touchés n'avaient visiblement pas compris les travaux proposés. Ils pensaient que RT faisait un remblai devant leurs terrains. Cette incompréhension s'explique par le fait que RT présente des plans à petite échelle où on

distingue peu les détails. De plus, les explications étaient plutôt sommaires. Donc, dans le processus en cinq étapes de RT décrit plus haut, les riverains n'ont été impliqués qu'à la fin de la cinquième étape.

La réaction des propriétaires riverains en 2014 :

Lorsque la Ligue des propriétaires a réalisé, lors de consultation des plans à plus grande échelle, en quoi consistait le matelas de pierres proposé, elle a cherché à mobiliser les propriétaires afin de clarifier la situation. À noter que RT avait envoyé sa documentation à la ville de Dolbeau-Mistassini et à la MRC Maria-Chapdelaine pour approbation, en affirmant que les riverains étaient d'accord avec ce projet, alors qu'aucun propriétaire n'avait encore appris ce qu'elle planifiait.

Les propriétaires directement touchés ont exprimé leurs craintes à RT et demandé un supplément d'information. D'autres propriétaires se sont immédiatement opposés au projet et ont déposé des plaintes au MDDELCC, avec copies à la ville et la MRC. La Ligue des propriétaires s'est également opposée au mode de consultation et d'information de RT.

À la suite des pressions des riverains, RT a organisé une réunion avec eux le 25 novembre 2014 au motel Chutes des Pères. Elle a cependant tenté de la restreindre aux seuls riverains directement touchés par les travaux, malgré le fait que les interventions allaient affecter tous les riverains de la baie. À cette réunion, RT a expliqué qu'elle venait de modifier le concept de ses travaux en déplaçant le matelas plus près de la rive. À cette réunion, RT a pris en délibéré une demande de partager les avis techniques et autres informations techniques concernant les options possibles pour solutionner les problèmes dans la baie de la petite rivière Péribonka. Le 28 janvier 2015, RT a répondu qu'il n'était pas pertinent de partager les avis techniques relatifs aux interventions dans la baie de la petite rivière Péribonka; elle n'a pas non plus, partagé le travail de ses ingénieurs conseils quant à la stabilité du matelas.

Ce projet de "matelas de pierres" est un projet très particulier, en ce sens qu'il est plutôt inédit pour les riverains et les analystes municipaux et régionaux. Il suscite donc une foule d'interrogations, mais RT a jugé qu'il n'était pas pertinent de partager ses avis techniques ou autres analyses.

Plusieurs riverains ont continué de s'opposer vivement au projet et ont déposé des plaintes à Transports Canada et au MDDELCC afin que RT consulte et informe les riverains de façon adéquate et partage toutes les informations techniques relatives au projet.

De leur côté, les propriétaires dont les terrains étaient les plus menacés étaient prêts à accepter le projet proposé et, de fait, l'ont approuvé.

Finalement, le MDDELCC n'a pas émis d'autorisation à RT pour ce projet en 2014. Le Ministère a motivé sa décision comme suit : **"Le choix de cette technique a soulevé des questions et des commentaires lors des rencontres avec le promoteur; il s'agit d'un empiètement important dans le littoral et d'une façon de faire qui n'est pas prévue au décret en vigueur. Ces travaux ne peuvent être autorisés."**

RT soumet de nouveau le projet en 2015 :

On aurait pu penser, à la lumière de l'opposition manifestée en 2014, que RT aurait pris le temps de rencontrer l'ensemble des intéressés en temps opportun afin de bien comprendre les

préoccupations de tous les riverains et chercher à trouver de nouveaux terrains d'entente. Tel n'a pas été le cas : RT a rencontré uniquement les riverains des terrains directement touchés et ce, sur une base individuelle. RT, en compagnie d'une responsable du MDDELCC, a aussi rencontré au cours de l'été un représentant de la Ligue des propriétaires, qui a soulevé un ensemble de questions et demandé que la firme considère d'autres options.

Au début octobre 2015, RT a convoqué une réunion avec l'ensemble des riverains du secteur à 4 ou 5 jours d'avis. Plusieurs riverains n'étaient donc pas présents à cette rencontre. RT avait bien préparé des propositions tenant compte des suggestions du représentant de la Ligue, à l'effet de un ou deux épis au fond de la rivière afin d'en entraver le cours et de dévier le chenal. RT a donc proposé la mise en place d'une foule d'épis, sous forme de structures massives à répétition tout au long de la baie. Au lieu de faire une étude sérieuse de la proposition du représentant de la Ligue, RT a visiblement préféré proposer une solution peu réaliste, qui a été aussitôt refusée par les riverains. RT a aussi proposé d'établir un remblai tout le long de la baie, en retranchant 25 pieds de tous les terrains afin de le mettre en place. Cette proposition a aussi été refusée.

RT a ensuite proposé de procéder avec un empierrement de pierres dynamitées plus modeste de 150 mètres de longueur par 10 mètres de largeur par un pied de profondeur. En fait, RT a retiré du projet les terrains des riverains qui ont affirmé, suite à des rencontres individuelles, qu'ils ne voulaient pas d'empierrement devant chez eux. L'empierrement proposé serait aménagé en creusant le sable d'un pied, pour enfouir les pierres, puis de les recouvrir. Cet empierrement serait disposé plus près de la rive mais sans toucher aux murets existants. Les plans correspondant à cette proposition ont été expédiés à la Ligue des propriétaires le 9 novembre 2015.

À l'hiver 2016, au moment de procéder aux travaux, RT avait encore modifié son projet sans en aviser la Ligue, ni les autorités de la ville, ni celles de la MRC. Cette fois, donc au moment même de l'exécution des travaux, des pierres (de type dynamité de 3 à 4 pouces de diamètre) ont été disposées directement sur le sol sans excavation. Le "matelas de pierres" d'une épaisseur de 2 à 3 pieds, a donc été adossé aux murets existants en déclinant graduellement sur une distance de 18 à 20 pieds. Le représentant de la Ligue des propriétaires demande à RT depuis des mois, les plans pour les travaux qui ont été exécutés. La Ligue a reçu copie de ces plans seulement le 3 novembre 2016.

Malgré toutes les propositions antérieures, à partir du moment où il y a eu de l'opposition, RT a préféré travailler seulement avec les propriétaires dont les terrains étaient directement touchés, sans transmettre d'information aux autres propriétaires, même voisins. Les riverains touchés directement par les travaux en sont très satisfaits et reconnaissants à RT pour cette intervention; ils estiment que ces travaux ne visaient que leurs propriétés et qu'ils n'avaient pas à consulter la Ligue des propriétaires de Vauvert, ni les autres propriétaires de la baie dans ces circonstances. Les plaintes soumises par d'autres propriétaires et l'intervention de la Ligue des propriétaires ont donc été très mal reçues par les premiers.

Quelle a été l'implication des riverains?

Si l'on revoit les étapes de la structure de fonctionnement de RT, on constate que les propriétaires dont les terrains sont situés immédiatement devant le matelas de pierres, ont commencé à être associés au processus à compter d'octobre 2014 quand ils ont reçu l'avis des

travaux accompagné de la demande de signifier leur approbation dans les trente jours, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté. À la limite, RT pourrait prétendre qu'en juillet 2014, lorsque les propriétaires ont été placés face au concept inédit de "matelas de pierres" sur une seule ligne dans une présentation de 50 pages, ils ont commencé à être consultés. Quoiqu'il en soit, il est clair que les autres propriétaires de la baie n'ont jamais été convenablement informés, ni consultés. C'est donc dire que les riverains ont participé de façon extrêmement limitée et seulement à la toute dernière étape de la structure de fonctionnement de RT.

Encore aujourd'hui, nous ne savons pas quelles options ont été considérées par RT avant de sélectionner celle retenue, pas plus que nous ne savons ce qui a motivé le choix de cette option, ni n'avons vu l'ingénierie qui sous-tend le projet. Lors de la rencontre avec RT, en novembre 2014, un riverain a demandé si la firme avait retenu des consultants pour faire une analyse de la situation dans la baie et offrir des options à considérer. RT a confirmé qu'elle avait complété une étude avec des options. La demande lui a été faite de partager cette documentation avec les riverains; en février 2015, RT a répondu négativement à cette demande. Vous retrouverez en annexe 5.4.1, copie de la lettre de refus de RT.

Si la participation des riverains (et de la ville et des MRC) doit être réelle et significative, elle doit commencer lors de l'ingénierie de concept. RT devrait être transparente quant à son analyse et ses opérations du début à la fin. L'étape de l'ingénierie de concept, fixe les termes de référence pour les ingénieurs-conseils. Déjà à cette étape, on peut influencer le processus à venir en orientant le travail des consultants. Si certaines options doivent être exclues au départ, les riverains et autres parties prenantes devraient en être informés.

Dans le cas présent, jusqu'à la toute fin, RT aura modifié son projet sans en informer ses partenaires. Par ailleurs, nous avons toujours cru que c'était le MDDELCC qui avait la responsabilité de s'assurer que RT avait obtenu toutes les autorisations et complété toutes les consultations avant d'émettre une autorisation. Pourtant, le MDDELCC a accepté de modifier l'autorisation émise à RT sans s'assurer que cette dernière avait informé les autres partenaires.

Observations :

RT consulte les gens seulement lorsqu'elle a déjà choisi son option préférée et réalisé et développé l'ingénierie préliminaire de celle-ci. Dès lors, si les riverains refusent ou contestent l'option retenue, RT se montre réticente à des changements parce qu'elle est engagée dans cette voie souvent depuis plus d'un an. Elle n'a donc plus assez de temps pour reprendre l'ingénierie à zéro à moins d'accepter que les délais se multiplient. Les riverains craignent donc de refuser ce que RT propose, car ils s'exposent à assumer eux-mêmes la responsabilité de résoudre le problème; RT s'en ira et ne fera rien du tout. Comme il serait extrêmement coûteux en temps et en ressources de reproduire le travail de RT et d'aller chercher eux-mêmes les autorisations du MDDELCC, peu de riverains osent contredire RT.

Pour que les riverains puissent considérer tout ce processus comme légitime, il devrait être public et transparent en tout temps. Les critères de sélection des interventions et des modalités de projets devraient être connus de tous. Les avis techniques des ingénieurs-conseils qui établissent les options à considérer devraient être partagés avec les riverains et le choix des options motivé. Une fois la solution déterminée, les riverains devraient être consultés sur les moyens d'exécution et sur les types de travaux jugés acceptables. Enfin, les riverains devraient participer au processus d'évaluation des résultats obtenus.

Malgré leur discours, RT ne semble donner la vraie information sur ses intentions et ses plans de projets seulement à la toute fin; elle envoie ses avis de projets avec une date limite pour répondre, généralement en octobre. À cette période, les propriétaires qui ne sont pas résidents à l'année sont partis; plusieurs retraités sont déjà partis pour le sud; plusieurs familles sont plus concernées avec les enfants à l'école. Les délais nécessaires à la mobilisation des riverains sont réduits au minimum. En outre, pendant que les riverains réfléchissent, les municipalités et les MRC ont déjà reçu les plans de projet pour approbation. Il peut même arriver que la municipalité et la MRC aient approuvé le projet avant que les riverains puissent les informer de leur opposition.

RT choisit d'informer uniquement les propriétaires directement concernés, soit ceux dont le terrain est traversé par la machinerie ou dont la propriété est directement touchée par les travaux. Or, il y a peu de travaux entrepris par RT qui touchent seulement ceux qu'ils désignent comme "les gens directement concernés". Dans le cas présent, les propriétaires des terrains situés directement devant les travaux souhaitaient une intervention de RT le plus rapidement possible puisqu'ils attendaient déjà depuis plusieurs années. Est-ce que cette intervention pour quatre riverains va constituer un précédent pour toute intervention future dans ce même secteur? Nous ne le savons pas. Nous avons joint en annexe 5.4.1 une communication de RT laquelle précise leur définition de "riverains concernés".

La Ligue des propriétaires est intervenue afin de signifier à RT que sa proposition ne respectait pas les besoins de tous les riverains. RT a réalisé son projet sans chercher à consulter les autres riverains de la baie afin de définir une solution globale.

ANNEXE 5.4.1 – LETTRE DE REFUS DE RTA

Rio Tinto Alcan

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

Énergie électrique

100, rue Saint-Joseph
Bureau 104
Alma, Québec, G8B 7A6
Canada

Tél.: 418-668-0151
Télec.: 418-668-2295

Alma, le 28 janvier 2015

OBJET : Réponse à vos divers questionnements

La présente fait suite à plusieurs courriels et échanges avec les membres de l'équipe du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean au cours des derniers mois. Deux sujets ont été abordés lors de ces divers échanges, dont notamment le processus de consultation et la disponibilité de certains documents d'archives ou techniques concernant les travaux de stabilisation des berges.

Dans un premier temps, tel que déjà expliqué verbalement, le processus de participation du milieu du Programme de stabilisation des berges du lac St-Jean est décrit et encadré par le décret émis en 1986 et renouvelé à deux reprises par la suite (1996 et 2006). Vous trouverez, en pièce jointe, copie de cette entente légale et je vous invite à consulter la section IV intitulée « *Participation du milieu pour la planification des travaux annuels* ». Le processus de participation du milieu prévu se déroule en cinq étapes et permet de consulter le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les MRC, les municipalités, les associations de riverains et les riverains concernés. Notamment, le processus d'information/rétroaction qui se déroule en été permet de rejoindre les riverains et les associations concernés, soit par lettre, par rencontre ou avec la tournée annuelle des résidences riveraines (porte-à-porte).

Le décret détermine les travaux que l'on peut faire et la façon de les réaliser. Nous intervenons à l'intérieur de ces balises et nous cherchons à prendre en compte les préoccupations des riverains, dans un mode de collaboration. Le seul moment où nous avons l'obligation d'obtenir « l'assentiment des riverains » ou « l'approbation formelle » auxquels vous référez dans vos courriels, c'est lorsque le riverain est propriétaire du terrain où nous projetons réaliser les travaux ou encore d'un terrain que nous désirons utiliser pour circuler vers la zone de travaux. Dans ces cas précis, nous procédons par entente écrite, comme vous le savez certainement, puisque nous avons déjà signé ce genre d'entente avec vous par le passé, notamment pour obtenir un droit de passage.

Quant à vos préoccupations précises concernant la dérive possible des pierres utilisées pour les travaux de stabilisation de la baie de la Petite Rivière Péribonka, la conception sera réalisée par des ingénieurs qui doivent s'assurer que les matériaux vont rester en place.

En second lieu, tel que monsieur Luc Cyrenne, directeur du Programme, vous le mentionnait dans un courriel le 21 novembre dernier, plusieurs des documents d'archives auxquels vous faites référence sont déjà disponibles. Nous serons toujours ouverts à travailler avec les

diverses institutions publiques pour rendre disponibles les photos d'archives, données ou autres documents qui sont d'intérêt public.

Pour ce qui est des avis techniques relatifs à nos travaux, il s'agit de l'avis d'un expert demandé par Rio Tinto Alcan pour déterminer les solutions les mieux adaptées au secteur, en tenant compte des critères techniques, environnementaux, économiques et sociaux. Nous les partageons lorsque pertinents avec les riverains ou organismes concernés par le secteur visé dans l'avis technique.

Enfin, je vous rappelle que nous avons l'occasion, avec le prochain décret, d'apporter des améliorations au Programme et à notre processus d'information et de participation du milieu. Vos préoccupations ont été exprimées lors des consultations citoyennes d'octobre dernier et feront partie de la réflexion pour le prochain Programme de stabilisation des berges.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à Rio Tinto Alcan et au Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, demeure disponible pour toute information additionnelle et vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

ANNEXE 5.5 – ÉTUDE DE CAS EMOUCHURE DE LA GRANDE RIVIÈRE PÉRIBONKA

DRAGUE ET RECHARGEMENTS RÉPÉTÉS – POINTE LANGEVIN

Localisation de l'intervention du Programme de stabilisation des berges

Ce projet de stabilisation des berges est situé sur les lots 1, 2 et 3 du rang 1 du Canton Racine à Dolbeau-Mistassini. Notre association de secteur est la Ligue des propriétaires de Vauvert. Les riverains ont la pleine propriété de leur terrain. RT n'a pas de droit de propriété spécial dans ce secteur.

Problématiques : Érosion par les rivières et par les grands vents d'automne

La problématique de ce secteur est complexe puisque plusieurs éléments interviennent. Le chenal de la rivière semble se déplacer vers la berge du côté des riverains. Avec l'eau plus profonde et le courant combiné des deux rivières (Petite et Grande Péribonka), il semble que les agrégats des rechargements sont emportés vers le large. Avec les grands vents d'automne, particulièrement si le niveau du lac est élevé, on peut perdre plusieurs pieds de grève en une seule période de 24 heures à cause de l'érosion occasionnée par les vagues.

Le secteur est de plus en plus affecté par les grands vents puisque l'érosion toujours plus prononcée de l'île Bouliane fait en sorte que le secteur de la pointe Langevin n'est plus protégé par la projection de l'île. Même longtemps après le rehaussement des eaux du lac, alors que les terres de l'île Bouliane faisaient encore partie de la pointe Taillon, la projection de la Pointe Taillon se rendait plus d'un kilomètre plus loin vers le lac. Cette projection de la pointe protégeait le secteur de la pointe Langevin et même une partie importante du secteur de l'Amicale des grands vents du lac. Comme RT n'a jamais voulu inclure les terres de l'île Bouliane dans les terres incluses au décret, l'érosion fait en sorte que l'île aura bientôt totalement disparu.

À l'extrémité de la pointe, on observe une dynamique en évolution depuis un certain temps. Celle-ci s'est d'ailleurs aggravée cette année. Les riverains observent depuis plusieurs années que la profondeur de l'eau de chaque côté de la pointe ainsi qu'à l'extrémité de celle-ci devient de plus en plus profonde minant ainsi le perré des deux côtés. Comme la pointe est de largeur limitée, il est possible qu'elle puisse être emportée au complet. Au début de l'année 2016, l'extrémité de la pointe faisant face à l'Est a été sérieusement minée et des dommages importants ont été signalés. Malgré les nombreuses études et interventions, les travaux de protection ont été complétés à l'automne 2016, mais les berges ont été endommagées encore une fois entre les 8 et 11 mars dernier.

Historique du secteur :

Plusieurs propriétaires avaient eux-mêmes complété des travaux de stabilisation des berges dans le secteur avant les premières interventions d'Alcan avec la drague. La première intervention d'Alcan a été le rechargement avec la drague au cours des années 70. Ces travaux avec la drague ont été unanimement appréciés par les riverains. En effet, ces travaux reconstituaient les plages avec le sable original provenant de la rivière ou du lac. Au cours des années 1980, les plages reconstituées par la drague ont commencé à se miner sérieusement. Les riverains faisaient face à de l'érosion importante. RT a alors expérimenté des rechargements de plage avec du gravillon et une couche de finition de sable sur les premiers 8 mètres de plage à

partir de la ligne de végétation. Ces rechargements ont reconstitué les plages mais avec une moindre qualité. Une plage de sable fin est douce et soyeuse sous les pieds; une plage de gravillon est rugueuse et dure sous les pieds.

RT a proposé d'établir un perré de pierres dynamitées sur toute la longueur de la grève dans ce secteur. Elle aurait ensuite rechargé la plage devant ce perré. Les riverains ont discuté de cette proposition qui a finalement été rejetée par la majorité d'entre eux.

Ce qui est devenu évident au fil des années, c'est que les rechargements de plage sans autres mesures ne sont pas une solution durable. Ces travaux sont à reprendre à intervalles plus ou moins longs. Selon les vents et les tempêtes, les travaux peuvent résister jusqu'à dix ans ou disparaître en l'espace de deux ou trois saisons.

Au début des années 2000, les riverains et RT ont discuté de l'efficacité des travaux et celle-ci a suggéré que si les rechargements étaient jugés inefficaces, d'autres solutions, incluant des épis, devraient être envisagées. Les représentants de RT semblent assez à l'aise avec l'idée que des rechargements aux dix ans soient nécessaires. Par contre, plusieurs riverains sont peu satisfaits de cet état de choses. En effet, si le rechargement arrive à chaque dix ans, dans l'intervalle, plusieurs riverains seront incommodés à plusieurs reprises pendant cette période. En effet, la détérioration de la berge ne se fait pas de façon linéaire. Des dommages importants peuvent subvenir en une période de quelques jours, alors que certaines propriétés ne seront jamais affectées tandis que d'autres le seront à répétition. Avec le temps, il se forme un serpentín avec des pointes et des creux. Une fois les creux formés, ces secteurs de la plage continueront d'être affectés jusqu'au prochain rechargement.

Entre les rechargements majeurs, RT fait des travaux ponctuels presque annuellement afin de soustraire du matériel aux pointes et venir ainsi remplir les creux. Ces ouvrages sont réalisés au printemps quand que l'eau est encore basse. Ces travaux déstabilisent la grève et laissent des sables mouvants qui demandent souvent une saison entière pour se raffermir. Certaines propriétés seront ainsi déstabilisées systématiquement pendant des années. Il semble que ce type d'intervention ne sera plus permis avec le nouveau décret.

Entre 1988 et 2015, tout le secteur de la pointe Langevin a été rechargé à trois reprises en une dizaine de rechargements différents sur des distances variables. Ces rechargements ont introduit plus de 100,000 tonnes de gravillon sur nos grèves. Ce que tous se demandent, c'est ce qu'il advient de tout ce matériel qui disparaît avec les années. Sommes-nous en train de remplir le lac? À quels endroits ce matériel se dépose-t-il?

La pointe de l'île Bouliane est érodée de plus en plus à chaque année. Auparavant, cette pointe s'avancé davantage dans le lac et formait l'équivalent d'un brise-lames pour les vagues provenant du sud et du sud-ouest. Maintenant tout le secteur de la pointe Langevin est plus exposé à ces vents. RT a acquis les terres pour avoir le droit ensuite de les détruire impunément. Mais la firme n'est-elle pas imputable lorsque son inaction met en péril les propriétés de ses voisins?

La situation présente

Un riverain du secteur, a mené des démarches auprès de RT pendant plusieurs années, puisque sa propriété était régulièrement affectée par l'érosion. À la demande du riverain, RT a fait

compléter des études du secteur en 2010 et en 2014. Le rapport de 2010 n'a donné lieu à aucune action majeure autre que des mesures ponctuelles afin de refaire la plage aux endroits les plus affectés. RT a partagé ces études avec la Ligue des propriétaires. Suite à l'étude de 2014, la Ligue a organisé une rencontre avec les propriétaires de Vauvert et RT. Celle-ci a présenté les travaux qu'elle prévoyait réaliser à l'automne et à l'hiver 2015. Les consultants ont identifié une série de possibilités. Mais RT a expliqué en réunion que seule l'option de rechargement était possible pour le moment. En effet, les autres options impliquant la mise en place de différents types d'épis devaient être étudiées davantage. RT devait également faire des études bathymétriques dans le secteur afin de mieux quantifier l'ampleur des ouvrages nécessaires pour la mise en place de tout épi éventuel. Pour ce faire, la firme nous a expliqué qu'elle avait contacté une firme spécialisée afin de développer un modèle informatique du lac Saint-Jean, qui devait permettre de tester différentes options d'intervention. Ce modèle du lac devait être prêt pour le printemps 2015. Les études bathymétriques ont été complétées à l'été 2015.

Rio Tinto a rendu disponible sur son site web une série d'études complétées par le Laboratoire Lasalle, une firme spécialisée en modélisation. Cette firme conclut que le secteur de la pointe Langevin est sujet à plusieurs phénomènes complexes et que plus d'étude seront nécessaires.

Pour 2014/2015, RT proposait de faire un rechargement sur 500 mètres dans le secteur de la pointe Langevin. De plus, elle suggérait de creuser la plage pour mettre en place un perré de roches dynamitées à la limite de la végétation devant le 232 et le 234 de la rue de la pointe. Ce perré devait permettre que l'érosion ne puisse plus atteindre la ligne de végétation après la disparition du sable. RT a assuré que ce perré serait enfoui sous le sable et ne deviendrait visible qu'après l'érosion. Mais, comme la plage a été érodée presque à chaque année de 2007 à 2014, il est évident que ce perré aurait été visible à chaque année.

Les deux propriétaires concernés ont indiqué à RT au début juillet 2014, qu'ils ne voulaient pas de perré de roches dynamitées sur leur plage. Les propriétaires ont évoqué la possibilité de construire des ouvrages de roches plates similaires à celles utilisés de l'autre côté de la pointe, sur la berge de la petite rivière Péribonka. RT a déclaré qu'elle ne faisait plus de travaux avec cette technique. À cause de ses coûts trop élevés. RT a donc complété ses plans pour l'automne et a fait parvenir au MDDELCC, à la municipalité, à la MRC ainsi qu'aux riverains un projet incluant malgré l'opposition exprimée la mise en place de ce perré de roches dynamitées.

Les riverains du secteur se sont mobilisés afin de refuser cette intervention. La Ligue des propriétaires s'est également opposée à la mise en place de perrés non seulement face aux deux terrains concernés mais à tout le secteur.

La majorité des riverains aurait aussi refusé le rechargement sur 500 mètres puisque l'expérience des 30 dernières années a démontré qu'il ne solutionne pas le problème. Entretemps, tous se demandent où aboutit tout le matériel introduit par RT avec ses rechargements. Toutefois, les riverains craignaient que s'ils refusaient le rechargement, RT ne se tiendrait plus responsable des bris. Lorsque RT a accepté d'abandonner l'idée de la mise en place du perré de roches dynamitées, les riverains ont accepté le rechargement.

À l'hiver 2015, RT a réalisé les travaux de rechargement sur 500 mètres. À la fin des travaux, elle n'avait pas respecté les plans et devis. Elle devait déposer du gravillon sur toute la largeur de la plage puis le recouvrir de sable fin sur une profondeur de un pied et une largeur de 8 mètres à

partir de la ligne de végétation. Malgré les spécifications du devis, aucun sable fin n'avait été déposé sur la plage. Les riverains ont contacté RT et le MDDELCC. RT a affirmé avoir respecté le devis. L'inspecteur du MDDELCC a aussi affirmé avoir inspecté les travaux et constaté que ceux-ci étaient conformes. Ce n'est qu'après de multiples représentations et l'intervention soutenue de la Ligue des propriétaires que RT et le MDDELCC ont accepté de compléter les travaux tels que prescrits aux devis initiaux.

Suite et à cause de ces délais, RT a complété les travaux alors que le dégel était en cours et a ainsi causé des dommages importants aux routes empruntés par les camions. La municipalité de Péribonka poursuit RT en justice pour lui faire payer ces dommages. Depuis, la municipalité a adopté un règlement interdisant aux camions lourds l'usage de la route du Petit Paris.

Implication des riverains :

Donc, dans le présent cas de figure, RT a discuté avec un seul riverain. Lorsque la Ligue a été informée de ces discussions, elle a voulu s'impliquer et informer tous les gens du secteur. Elle a donc demandé une réunion avec RT et a convoqué les riverains. Finalement, cette réunion n'était pas spécifique à un seul secteur, mais couvrait tous les secteurs de Vauvert.

Lorsqu'une opposition s'est formée contre le rechargement au secteur de la pointe, RT n'a pas cru opportun de rencontrer les riverains de ce secteur en particulier pour expliquer ses interventions.

En outre, depuis juillet 2014, RT n'est pas revenue avec le résultat de ses études. Malgré plusieurs demandes les riverains n'ont pas eu d'autres nouvelles concernant le développement du modèle informatique du lac ou les tests d'autres options d'intervention dans le secteur de l'embouchure de la grande rivière Péribonka. Cette approche montre bien le fonctionnement de RT: Elle veut bien discuter de solutions spécifiques avec des riverains individuels, mais elle refuse systématiquement les discussions en groupe et partage des stratégies à long terme. En général, RT propose des solutions toutes faites, avec plans et devis à l'appui, 30 jours du début des travaux.

RT favorise donc les rechargements périodiques même si cette option s'avère peu performante et vouée à être répétée sans fin. Les riverains aimeraient voir davantage d'imagination de la part de RT et une attitude d'expérimentation afin de tester de nouvelles idées. Certains ont proposé d'aménager un brise-lames à l'extrémité de l'Île Bouliane. D'autres ont proposé de tester des approches avec de petits épis. Les riverains observent depuis des décennies les conséquences de la mise en place des quais : souvent ces structures pourtant très modestes agissent presque comme des épis et font accumuler le sable.

Le cas d'urgence de l'extrémité de pointe Langevin

À l'hiver 2016, les riverains ont constaté un phénomène nouveau à l'extrémité de la pointe Langevin. Avec la fonte des neiges, nous avons pu observer que le chenal de la petite rivière Péribonka s'était déplacé vers la rive non seulement sur la face nord mais également sur la face sud où il borde maintenant la rive. Avec sa vitesse accrue à l'eau basse alors que le chenal est plus étroit, le courant de la rivière a érodé la berge et emporté du terrain sur une largeur d'au moins 30 pieds et une longueur de 200 pieds à partir du bout de la pointe.

Le riverain concerné et la Ligue des propriétaires ont contacté RT et lui a transmis des photos des dégâts. Après avoir banalisé la situation, RT s'est ravisée lorsque le maire de Dolbeau-Mistassini a fait une sortie médiatique à ce sujet. RT a ensuite voulu exclure un autre riverain directement concerné, puisque propriétaire d'une partie des terrains érodés, ainsi que la Ligue des propriétaires de Vauvert. Le riverain a insisté pour maintenir la présence d'autres représentants du milieu et RT a alors accepté une rencontre plus générale.

Comme cette situation présentait une urgence évidente, tous les intervenants de la Ligue, de la MRC et de la ville se sont rendus disponibles à une réunion convoquée par RT. Cette réunion a été menée sans agenda; il n'y a pas eu d'entente spécifique ni de conclusion particulière. Lors de cette réunion, le personnel de RT a fait référence à des études qu'il avait en main qui justifiaient son approche pour ce secteur. Les participants ont demandé à RT de partager leurs analyses pour que tous puissent discuter avec les mêmes informations en main, mais RT a refusé.

Le riverain concerné a reçu une proposition d'intervention de RT le 10 juin 2016. RT ne l'avait pas consulté avant concernant la nature des travaux. Le riverain a répondu qu'il acceptait la proposition mais souhaitait se réserver la possibilité de pouvoir renégocier par la suite avec la compagnie. RT a refusé de procéder sur cette base et a insisté pour que le riverain accepte sa proposition sans condition et sans avoir vu quelque étude que ce soit. N'ayant pas d'autre choix, le riverain a accepté que les travaux procèdent.

Les travaux ont été exécutés à l'automne 2016. Le riverain a perdu du terrain sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 35 mètres. Par contre, RT a géré les travaux dans la sécurité la plus complète, en tenant compte du peu d'espace pour travailler. La berge est stabilisée et le terrain du riverain (ce qu'il en reste) a été réaménagé à sa satisfaction. Cependant, le 13 mars dernier, un représentant de la ligue constate qu'une partie de la berge du terrain venait encore de s'affaisser dans la rivière Péribonka. Le long délai d'intervention de RT (6 mois) entre l'effondrement du terrain et la réalisation des travaux l'automne dernier a contribué considérablement à la perte de terrain du riverain. Cette année sera possiblement accompagnée d'une autre perte de terrain et le PSBLSJ devrait tenir compte de ces pertes.

Observations :

Les riverains et la Ligue veulent participer à la planification du PSBLSJ depuis le tout début. Les riverains aimeraient voir RT expérimenter davantage.

Les riverains préfèrent une planification par secteurs homogènes, plus susceptible de rallier tout le monde et d'assurer la paix sociale.

La discussion est beaucoup plus efficace lorsque RT partage ses études et que tous peuvent travailler avec la même information.

Les choix des modes d'intervention de RT ne respectent pas nécessairement les priorités des riverains. Nous avons besoin d'une grille d'évaluation avec des critères connus afin de bien évaluer chaque mode d'intervention.

De façon plus générale, les riverains aimeraient que les décisions quant au choix de mode d'intervention soient prises sur la base d'un cadre d'analyse comportant plusieurs facteurs. Un ensemble de critères devraient être pris en considération, dont les suivants :

- la préservation des milieux naturels;
- le rajout du terrain perdu;
- l'esthétique de l'intervention;
- la pérennité des travaux (viser le long terme)
- le maintien des plages;
- les couts de réalisation;

ANNEXE 5.6 – ÉTUDE DE CAS : RUISSEAUX PTARMIGAN ET SAVARD, SECTEUR AMICALE RACINE-SUR-LE-LAC / RACINE-SUR-MER

Localisation de l'intervention du Programme de stabilisation des berges

Ce projet de stabilisation des berges est situé :

- secteur de l'Amicale site 87.11.2, lots 10 à 15 du rang 1 canton Racine
- secteur du ruisseau Savard, site 2011.11.01, lot 126 et 127 du rang 2 canton Racine
- secteur Racine-sur-le-lac, site 91.11.02, 94.11.01, 94.11.02, lot 18 à 27 du rang 2 canton Racine
- secteur du ruisseau Ptarmigan, lot 3650363 à 3650406 du rang 2-3 canton Racine
secteur Racine-sur-mer, site 95.11.03, lot 27 à 32 du rang 3 canton Racine à Dolbeau-Mistassini. Notre association de secteur est la Ligue des propriétaires de Vauvert. Dans le secteur de l'Amicale et jusqu'au Centre touristique, les riverains ont la propriété de leurs terrains sur une partie, mais louent la partie avant des terrains de RT. Dans les quartiers de Racine-sur-le-Lac et de Racine-sur-mer, les riverains ont la pleine propriété de leurs terrains mais avec une servitude de baignage en faveur de RT.

Problématique : rechargements répétés et déplacement du cours des ruisseaux

La problématique dans ce secteur est complexe et comporte plusieurs aspects :

- D'abord, sur toute sa longueur la berge est affectée par les grands vents qui viennent miner la rive particulièrement lorsque le niveau du lac est élevé.
- Une fois la grève minée, il se forme sur toute sa longueur un escarpement entre le niveau de la grève et celui de l'eau; si cet escarpement atteint plus d'un pied, il devient dangereux pour les usagers.
- L'érosion étant inégale certains ont plus de plage que d'autres. La dérive des matériaux fait aussi en sorte que certains secteurs se retrouvent avec des quantités importantes de sable alors que d'autres sont minés.
- Dans certains secteurs, depuis 5 ans les riverains retrouvent des pierres atteignant jusqu'à six centimètres de diamètre. L'explication de RT est que ces pierres proviennent de rechargements faits au début du PSBLSJ alors que la firme expérimentait une technique dite de plages suspendues (lit de pierres grossières recouvertes de sable fin). Les riverains sont sceptiques face à cette explication.
- De plus, le matériel des rechargements dérive sur le littoral et vient obstruer le chenal de sortie des ruisseaux Ptarmigan et Savard. Il déplace le chenal de ces ruisseaux en parallèle avec la rive. La berge des terrains devant le chenal déplacé est érodée.
- Les riverains du secteur de l'Amicale, qui louent une partie de leur terrain de RT, sont très anxieux suite aux déclarations de RT relativement à son intention de réviser le régime de location des terrains.

Historique du secteur :

Ce secteur avait bénéficié de la drague au cours des années 70 à 77. Depuis la période des décrets, la totalité du secteur a été rechargée au moins trois fois avec du gravillon et du sable. Les distances et les lieux de rechargement ont varié avec les années et l'érosion. Malgré la description des problèmes qui va suivre, nous reconnaissons que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de RT a fait en sorte de stabiliser les plages des secteurs décrits pour qu'au minimum, il n'y ait plus de perte de superficie de plage.

L'expérience des riverains est que plus l'eau est haute à l'automne, plus les dommages sont importants lorsque les grands vents surviennent. Donc, il nous apparaît que de maintenir un lac moins élevé à l'automne permettrait de diminuer l'érosion.

La situation présente :

Malgré 30 ans d'intervention par RT, les problèmes de ces secteurs demeurent les mêmes qu'au tout début. Deux ou trois tempêtes survenant en période de niveau élevé du lac avec des vents orientés vers la rive peuvent déplacer les rechargements et ramener la situation à la case départ. Les rechargements sont un palliatif mais ne sont pas efficaces à long terme. Pour certains secteurs, tels que le secteur de l'Amicale, les intervalles entre les rechargements peuvent atteindre dix ans. Entre deux rechargements, des riverains vont devoir supporter de l'instabilité et de la migration de sable et de gravillon pendant la quasi-totalité de cette période. Pour d'autres secteurs tels que le secteur de Racine sur le lac ou Racine sur mer, les rechargements peuvent survenir aussi souvent qu'aux quatre ans. C'est donc dire que certains secteurs peuvent être presque continuellement perturbés.

Les riverains s'interrogent aussi sur ce qu'il advient des rechargements répétés : les quantités de matériel provenant de l'extérieur sont significatives. Est-ce que d'autres options sont disponibles qui pourraient limiter les apports extérieurs. Les études du Laboratoire Lasalle, que RT a accepté de partager avec les riverains en septembre 2016, suggèrent la mise en place d'épis dans ces secteurs. Il est malheureux que RT entreprenne des études du genre sans consulter ni impliquer les riverains dès le début. Le Laboratoire Lasalle a aussi suggéré que d'autres approches que les épis seraient envisageables. Toutes ces options doivent faire l'objet de discussions avec les riverains du secteur pour que ces derniers participent directement aux choix des options à retenir.

Les riverains situés à proximité des ruisseaux Savard (ce ruisseau est dans le secteur de Racine sur le lac) et Ptarmingan (ce ruisseau est situé dans le secteur de Racine sur mer) vivent une situation particulière et permanente. Ceux-ci font des représentations à RT depuis le début des années 90. Au début, RT a tenté de référer le problème aux autorités municipales. Avec le temps, elle a cependant fini par admettre que le problème pouvait être amplifié par les rechargements puisque les quantités de matériel dérivant sur le littoral augmentaient de façon significative. RT semble avoir conclu que la seule solution est rouvrir la sortie des ruisseaux à chaque printemps. Malheureusement, cette approche fait persister le problème et les riverains doivent composer avec une grève érodée et un ruisseau passant à proximité de la berge et constituant un danger pour les enfants qui ne peuvent ainsi jouir de leur plage.

En 2016, RT a encore une fois dégagé l'ouverture du ruisseau Ptarmingan au printemps. Cette intervention a été efficace pour huit jours; par la suite, le ruisseau s'est obstrué à nouveau et a causé des dommages chez les riverains à proximité.

Implication des riverains :

Les riverains et la Ligue des propriétaires ont été peu impliqués au fil des années dans la planification du PSBLSJ. La pratique consiste à rencontrer les riverains individuellement lorsque des travaux sont prévus dans leur secteur durant l'année en cours. On leur expédie alors un avis formel de travaux à 60 jours ou moins du début des travaux, généralement au début d'octobre pour des travaux devant débiter à l'hiver. RT ne discute ni avec la Ligue ni avec les riverains de

sa planification à long terme ou des considérations ayant mené au choix de ses modes d'intervention.

Si certains riverains sont avantagés puisque leur secteur est relativement stable, d'autres sont incommodés pendant une grande partie de la période entre les rechargements. RT est satisfait d'une situation où elle intervient à des intervalles plus ou moins long. Les riverains préfèrent cette option à une absence d'intervention mais considèrent aussi que cette approche est un échec puisque le travail est toujours à recommencer. Entretemps, les amas de sable et de gravillon migrent sur le littoral et occasionnent de nouveaux problèmes.

Les plages de Vauvert étaient renommées pour leur magnifique sable fin. Nous avons encore des plages aujourd'hui mais nous devons reconnaître que leur qualité de nos plages n'est plus la même.

La Ligue et les riverains aimeraient être impliqués dans la planification des interventions dans leur secteur. Ils aimeraient voir RT considérer de nouvelles options susceptibles de produire un environnement plus stable. Quelles options ont été considérées par RT au fil des années? Les riverains aimeraient voir des analyses comparatives de différentes options. Entre autres, tous les riverains considèrent que la meilleure intervention de RT en 40 ans a été l'utilisation de la drague pour réaménager les plages. C'est cette approche qui a donné les meilleurs résultats et les plus belles plages.

Observations :

Les secteurs de Racine-sur-le-Lac et Racine-sur-Mer ont été aménagés sur des terres de la Couronne. Le ministère responsable a conservé la propriété d'un terrain vacant entre chaque groupe de six- terrains afin de permettre un accès à la plage aux propriétaires non riverains. La présence de ces terrains vacants pourrait permettre la mise en place, en leur front, d'épis dont l'existence serait ainsi moins problématique que dans d'autres secteurs. Par contre, quelle que soit la solution retenue, les riverains et la Ligue des propriétaires veulent être impliqués tout au long du processus et non seulement à la fin.

Les riverains en bordure du Ruisseau Ptarmigan ont observé cette année un phénomène nouveau, c'est à dire que le ruisseau a commencé à se déverser vers l'est plutôt que vers l'ouest comme on l'avait observé depuis plusieurs années.

RT a déjà aménagé deux épis dans le Secteur de Racine sur mer. Ceux-ci sont de taille modeste mais efficace. En effet, ces épis mesurent approximativement 2 mètres de large par 13 mètres de longueur. Ceci démontre que l'on peut aménager des épis moins imposants tout en obtenant des résultats intéressants.

L'explication de RT concernant les pierres jusqu'à 6 centimètres de diamètre retrouvées depuis cinq ans sur la berge nous apparaît douteuse. Nous nous demandons plutôt si un des entrepreneurs de la firme n'aurait pas utilisé du matériel non tamisé.

ANNEXE 5.7 – LA GESTION DU LAC-ST-JEAN VUE PAR LES RIVERAINS

1. Rio Tinto a un droit de baignage, essentiellement partout autour du lac. Comme le gouvernement du Québec n'a pas imposé de limites, Rio Tinto peut baigner nos propriétés sans limites.
2. Rio Tinto a institué depuis 1986 un Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ). Depuis 30 ans, ils ont investi 100 millions dans le PSBLSJ; c'est une infime partie des profits dont ils ont bénéficiés.
3. Il faut comprendre comment fonctionne ce programme des berges. Le PSBLSJ ne répare rien; il stabilise les berges. Donc, Rio Tinto mange 30 pieds de votre terrain cette année parce qu'ils ont gardé le niveau du lac trop haut. Ils arrivent en sauveurs et stabilisent votre berge six mois ou 2 ans plus tard. Ils ne remplacent pas le terrain. Le terrain perdu est perdu à jamais. Vous aviez 200 pieds, vous en avez maintenant 170. Vous ne recevez aucune compensation. Votre terrain est stabilisé jusqu'à la prochaine fois qu'ils en mangent encore. C'est le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.
4. Le Programme de stabilisation des berges est volontaire. Le gouvernement du Québec concède plein de droits à Rio Tinto : des droits permanents; Rio Tinto ne concède absolument rien. Les représentants de Rio Tinto nous servent depuis 30 ans que le Programme de stabilisation des berges est volontaire. Le niveau à 16.5 pieds est aussi volontaire. Rio Tinto affirme : « Acceptez ce que l'on vous propose; si vous refusez, nous ne ferons rien. Nous n'avons aucune obligation de faire quoi que ce soit. » Notez : Le gouvernement du Québec maintient et confirme des droits immuables à Rio Tinto. Rio Tinto ne concède rien. Ils ont tous les droits et ne manquent aucune occasion de le rappeler aux riverains.
5. Rio Tinto se préoccupe seulement de 50% de la superficie du lac. Le PSBLSJ opère sur 50% du lac. Imaginez un programme antirouille pour votre auto : il va s'appliquer sur 50% du véhicule, disons le 50% avant; l'autre 50% est laissé pour compte. Cette approche est contraire à tous les préceptes du développement durable; en plus, c'est d'un ridicule profond. Rio Tinto et le gouvernement du Québec entendent renouveler le décret sur cette base absurde.
6. Le niveau du lac Saint-Jean ne doit jamais à l'avenir, pour quelque raison que ce soit, excéder 16.5 pieds. Nous savons ce qui arrive lorsque le lac est plus haut et que des grands vents surviennent. Nous savons aussi que lorsque cette destruction s'en suit, Rio Tinto ne remplace rien. Le terrain perdu est perdu à jamais.
7. Le niveau du lac en été ne doit pas excéder 15.5 pieds. De plus en plus, nous observons qu'avec les changements climatiques, il y a des tempêtes en été. À 15.5, nous ne serons pas indemnes mais les dommages seront moins prononcés.
8. Lorsqu'un riverain s'objecte ou demande autre chose que ce que Rio Tinto veut bien offrir, le ton change immédiatement et les menaces surgissent; si une association prétend

défendre les intérêts des riverains, Rio Tinto s'empresse de dire aux riverains qu'ils ne veulent pas voir les représentants des associations.

9. Quand on traite avec Rio Tinto, on se fait écraser avec tous les moyens à leur disposition; ces moyens sont nombreux puisque le gouvernement du Québec leur a concédé des droits étendus. Rio Tinto n'hésite pas à exercer ses droits et à écraser les riverains. La seule façon de changer ce rapport de force est que le gouvernement encadre les droits de Rio Tinto afin de protéger les droits de l'ensemble de la population.
10. La source de tous ces problèmes, ce sont les droits concédés à Rio Tinto par le gouvernement du Québec. Le gouvernement a causé le problème, c'est au gouvernement de le solutionner.
11. En résumé : Rio Tinto a des droits, les riverains n'en ont pas; Rio Tinto a des millions, la région n'en a pas; Rio Tinto détruit mais ne remplace pas; Rio Tinto décide des montants à investir et à quel endroit les investir, le riverain ne décide rien. Rio Tinto agit sur environ 50% du lac, le reste disparaît à vue d'œil. C'est le gouvernement du Québec qui nous a mis dans ce pétrin, à lui de nous en extirper.